



PAYS DE LORIENT - QUIMPERLÉ

# L'HÉBERGEMENT DES SAISONNIERS

État des lieux en 2023

Contact :

Contact : Chloé Kerbellec - Le Crom :  
02 97 12 06 49

Équipe projet : Gilles Poupard, Laurence Debaq

Directeur de la publication : Pascal Le Liboux  
**ISSN 2118-1632**

## LES POINTS À RETENIR :

### SAISONNALITÉ ET HÉBERGEMENTS SUR LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ

#### Une saisonnalité modérée mais qui progresse...

- Sur le pays de Lorient-Quimperlé, 10 communes touristiques sont soumises à l'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28/12/2016 de modernisation, développement, protection des territoires de montagne.
- Secteurs ayant recours aux saisonniers :
  - hôtellerie-restauration ;
  - industries (agro-alimentaires) ;
  - commerces (de détail) ;
  - transport et logistique.
- Un volume de saisonniers, un indice de saisonnalité et un taux d'impact plutôt modérés :
  - par rapport aux autres territoires littoraux bretons ;
  - caractéristique des territoires urbains ; Lorient étant la 3<sup>e</sup> agglomération bretonne.
- Une saisonnalité qui progresse ces dernières années, à surveiller et accompagner.

#### Les chiffres clés de la saisonnalité sur le pays de Lorient-Quimperlé

Estimations	Effectifs 2022	Rang à l'échelle des zones d'emploi bretonnes	Évolution 2019-2022	Rang de progression à l'échelle des zones d'emploi bretonnes
Volume de saisonniers	4 450	5 <sup>e</sup> / 19 <i>(derrière Rennes, Quimper, Brest et Vannes)</i>	+ 26 %	2 <sup>e</sup> / 19 <i>(derrière Rennes)</i>
Indice de saisonnalité	2,0	12 <sup>e</sup> / 19 <i>(légèrement supérieur à la moyenne régionale mais le plus faible de Bretagne Sud)</i>	+ 22 %	3 <sup>e</sup> / 19 <i>(derrière Saint-Malo et Auray)</i>
Taux d'impact de la saisonnalité sur le parc de logements	2,1 (2019)	15 <sup>e</sup> / 19 (2019)	Non renseigné	Non renseigné

Source : Audélor

- 85 % des employeurs de saisonniers ayant répondu à l'enquête (52 répondants) rencontrent des difficultés de recrutement ; les difficultés pour le candidat à se loger sont l'une des deux raisons majeures avancées (avec les horaires atypiques de travail).
- 58 % ont déjà essayé des refus ou interruptions d'emploi de leurs salariés en raison d'un problème d'hébergement.

### ...dans un contexte de crise globale du logement

La crise du logement est nationale. Le pays de Lorient-Quimperlé n'est pas épargné et subit une pression immobilière forte.

- Les prix moyens de vente des logements neufs sont passés de 3500 € / m<sup>2</sup> en 2020 à 5048 € / m<sup>2</sup> en 2023 (+ 44,2 %).
- Les prix moyens de vente des appartements dans l'ancien sont passés de 2111 € / m<sup>2</sup> en 2020 et 2464 € / m<sup>2</sup> en 2022 (+16,7 %).
- L'offre se caractérise par une vitesse de commercialisation qui a augmenté entre 2019 et 2021, ce qui a pour effet une raréfaction générale de l'offre.

### Propositions de pistes d'actions

**Pour certains employeurs, la question du logement abordable est un véritable casse-tête.**

L'adéquation entre les attentes et la réalité de l'accès à un logement est **un des sujets liés à l'attractivité du territoire**. Les travailleurs saisonniers ont en général **un impératif de proximité du lieu de travail**, souvent lié à **des horaires atypiques et une mobilité restreinte, des salaires faibles, un besoin d'épargner**, complexifiant leur accès à un logement. En particulier, la période estivale n'est pas favorable à l'accès à un hébergement dans le parc existant tant les prix pratiqués pour les vacanciers ne correspondent pas aux niveaux de revenus des travailleurs saisonniers.

Un tour d'horizon des solutions a été réalisé, s'appuyant sur des régions où le problème de l'hébergement des saisonniers est présent depuis plus longtemps, notamment le littoral du sud Loire ou les zones de montagne. Face au contexte d'une tension locative de plus en plus forte, les employeurs s'emparent du problème. Beaucoup innovent pour loger leurs salariés. Certaines collectivités, comme Auray Quiberon Terre Atlantique, engagent elles-mêmes des actions ou mettent en place une politique du logement spécifique en direction des travailleurs saisonniers.

Un schéma de synthèse permet de valoriser les pistes d'actions à retenir pour le pays de Lorient-Quimperlé page 56.

### Exemples de dispositifs initiés dans des zones géographiques tendues :



Source : Audélor

Parmi ces dispositifs existants, **l'étude propose quelques pistes à mettre en place** pour renforcer dans les prochaines années les possibilités d'hébergement des travailleurs saisonniers venant de loin. Elles s'appuient souvent sur **un partenariat, qui, selon les cas, peut mobiliser** les collectivités, les établissements liés au foncier de type EPF, les structures d'aides publiques de type Action Logement, les partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale), les acteurs du logement (bailleurs, gestionnaires d'hébergements collectifs), les employeurs et groupements d'employeurs, les professionnels du tourisme (offices de tourisme, unions et associations professionnelles). Chaque acteur peut avoir un rôle à jouer dans l'identification de lits disponibles, la communication sur ces disponibilités, la mise en place d'aides financières pour encourager propriétaires bailleurs comme employeurs ou saisonniers, la facilitation des mises en relation entre employeur, saisonnier et apporteur de solutions d'hébergement.

L'étude a établi également **un état des lieux des places dédiées à d'autres publics que les saisonniers**, pour éventuellement optimiser surtout en période estivale leur mobilisation actuelle envers les saisonniers (résidences de jeunes travailleurs ou étudiantes, internats, campings municipaux, hôtels, meublés, villages de vacances, foncier disponible, friches urbaines...).

## SOMMAIRE

### LES POINTS À RETENIR

#### 1 CONTEXTE ET MÉTHODE

- a** - Des obligations réglementaires à l'échelle nationale, un sujet qui émerge sur notre territoire et ailleurs en Bretagne 7
- b** - Une étude commandée pour évaluer les besoins en hébergements des travailleurs saisonniers sur le pays de Lorient-Quimperlé 8
- c** - Des données statistiques couplées à des témoignages d'acteurs locaux 8

#### 2 QU'EST-CE QU'UN SAISONNIER ? QUI SONT-ILS SUR LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ ?

- a** - Caractéristiques d'un travailleur saisonnier 11
- b** - Les secteurs d'activité marqués par la saisonnalité sur le pays de Lorient-Quimperlé 12
- c** - La saisonnalité dans le pays de Lorient-Quimperlé plutôt modérée par rapport à d'autres territoires bretons, mais en progression 17
- d** - Un taux d'impact de la saisonnalité sur le parc de logements du pays de Lorient-Quimperlé inférieur à la moyenne régionale 22

#### 3 DES BESOINS AVÉRÉS D'HÉBERGEMENTS POUR LES SAISONNIERS SELON LES EMPLOYEURS

- a** - Une enquête en ligne relayée pendant un mois, 52 répondants 25
- b** - Le profil des employeurs de saisonniers ayant répondu à l'enquête : une majorité d'établissements de type HCR implantés sur une commune littorale 26
- c** - La saisonnalité sur le pays de Lorient-Quimperlé : près de 90 % des répondants ouverts d'avril à octobre inclus 28
- d** - Les profils des saisonniers selon leurs employeurs : majorité de jeunes étudiants en CDD saisonnier 29
- e** - Les difficultés exprimées par les employeurs 31
- f** - Actions des employeurs et besoins 34

#### 4 DES SOLUTIONS MULTIPLES D'HÉBERGEMENTS À EXPLORER

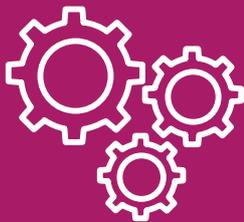
- a** - Particularités des logements pour les travailleurs saisonniers 38
- b** - Tour d'horizon d'actions mises en place sur d'autres territoires 39

#### 5 QUELLES SOLUTIONS POTENTIELLEMENT MOBILISABLES POUR HÉBERGER LES SAISONNIERS SUR LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ ?

- a** - Le parc des hébergements collectifs : résidences et internats 49
- b** - Le parc lié au tourisme : hôtellerie, hôtellerie de plein air et meublés de tourisme 52
- c** - Le parc des logements privés 54
- d** - Conclusion : pistes à retenir pour le pays de Lorient-Quimperlé 56

#### 6 ANNEXES

- ANNEXE 1 : Liste des codes APE des établissements ciblés par l'enquête 60
- ANNEXE 2 : Liste des 52 répondants à l'enquête en ligne 64
- ANNEXE 3 : Deux exemples de conventions loi montagne : en Bretagne et Loire Atlantique 66
- ANNEXE 4 : Tableau des capacités d'accueil des structures dédiées aux étudiants 67
- ANNEXE 5 : Tableau des capacités d'accueil des structures dédiées aux jeunes travailleurs 67
- ANNEXE 6 : Tableau des capacités d'accueil en internats sur le territoire de Lorient-Quimperlé 68
- ANNEXE 7 : La région Bretagne ouvre ses internats aux travailleurs saisonniers depuis 2022 69



# 1 CONTEXTE ET MÉTHODE

## a - DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

### À L'ÉCHELLE NATIONALE, UN SUJET QUI ÉMERGE

### SUR NOTRE TERRITOIRE ET AILLEURS EN BRETAGNE

#### Échelle nationale :

L'article 47 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne<sup>1</sup> modifie et complète le *Code de la Construction et de l'Habitation* en insérant notamment l'article suivant :

**"Art. L. 301-4-1.-Toute commune ayant reçu la dénomination de "commune touristique" [...] conclut avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers".**

Cette convention comprend **un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers**, ainsi que, le cas échéant, des objectifs et des moyens d'action pour répondre à ces besoins.

Sur le pays de Lorient-Quimperlé, 10 communes sont reconnues pour l'accueil touristique qu'elles proposent :

6 communes touristiques	4 stations classées de tourisme
Gâvres Groix Guidel Moëlan-sur-Mer Pont-Scorff Riec-sur-Bélon (en cours)	Clohars-Carnoët Larmor-Plage Ploemeur Port-Louis

Cf. Annexe 3 p.66 pour plus de détails.

#### Échelle régionale :

La question de l'hébergement des saisonniers a commencé à se poser pour plusieurs employeurs sur le pays de Lorient-Quimperlé en 2022, au moment même où la Région Bretagne expérimentait, sur la période estivale, l'ouverture d'internats de lycées dont elle est gestionnaire pour héberger des travailleurs saisonniers.

Deux opérations ont ainsi été testées à l'été 2022 sur des internats à Lamballe et à Dinard, qui ont chacune permis d'héberger entre 10 et 20 saisonniers issus de l'agriculture et des hôtels-café-restaurants. Les conventions de mise à disposition des internats de Lamballe et de Dinard ont été reconduites, avec la Cooperl pour Lamballe et l'UMIH pour Dinard, pour l'été 2023.

Fort de ces deux expériences, la Région Bretagne continue de recenser les besoins sur les autres territoires pour faciliter l'hébergement de travailleurs saisonniers. Cette étude, en identifiant et quantifiant les besoins sur le pays de Lorient-Quimperlé, permettra d'envisager ou non une action de mise à disposition d'internats de lycées pour l'hébergement de saisonniers (Cf. Annexe 7 p.69).

<sup>1</sup>Suite de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne



### Échelle locale :

Cette étude vise également à faciliter la prise de décision face à d'éventuelles opportunités foncières ou immobilières. Ainsi, une réflexion est en cours sur un immeuble situé à Larmor-Plage, afin de le transformer en logements dédiés aux saisonniers si les besoins sont avérés.

## **b - UNE ÉTUDE COMMANDÉE POUR ÉVALUER LES BESOINS EN HÉBERGEMENTS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS SUR LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ**

L'hébergement des saisonniers est évoqué depuis plusieurs mois par des employeurs locaux qui peinent à recruter. AudéLor a été missionnée par Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté, afin de mieux connaître le volume et les profils des saisonniers sur le pays de Lorient-Quimperlé et d'identifier les éventuels besoins en hébergements.

Cette étude permettra de répondre aux questions suivantes :

- les problématiques de recrutement de saisonniers sont-elles liées à des difficultés d'hébergement ? Si oui, à quel degré recrutement et hébergement sont-ils liés ? Pour quels saisonniers les besoins sont-ils les plus forts ?
- quels sont les besoins en hébergements de saisonniers ?
- quelles actions mettre en œuvre pour faciliter l'hébergement des saisonniers sur le territoire ?

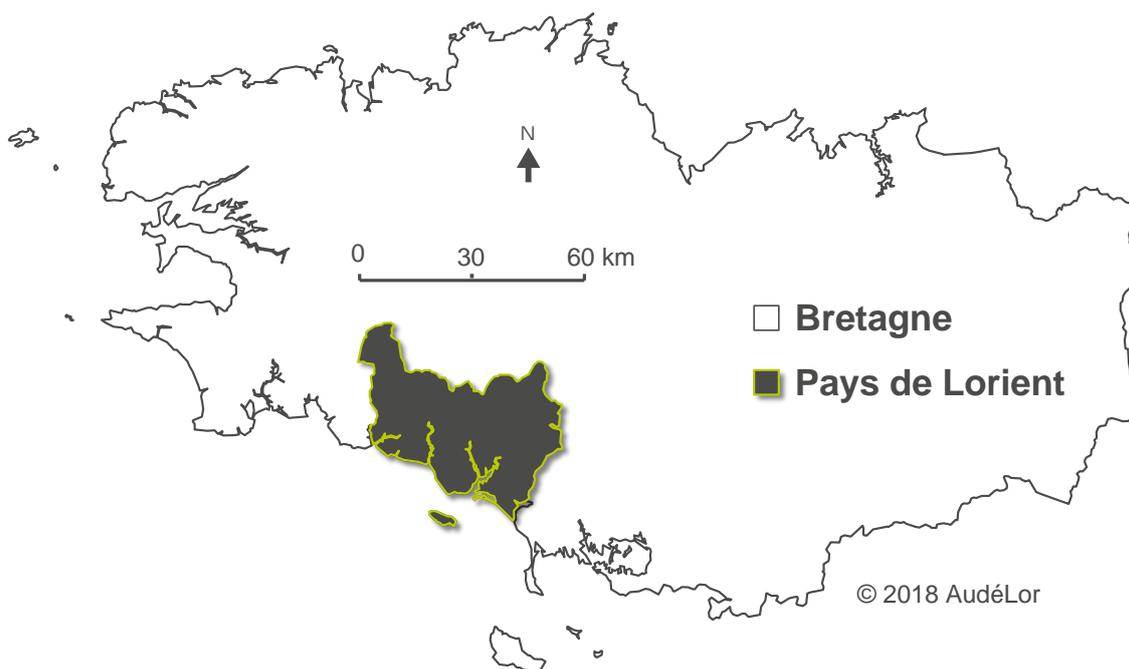
## **c - DES DONNÉES STATISTIQUES COUPLÉES À DES TÉMOIGNAGES D'ACTEURS LOCAUX**

Pour répondre à ces interrogations, cette note présente 4 grandes parties :

- une analyse des données URSSAF<sup>1</sup> a été réalisée afin de définir et mieux connaître l'emploi saisonnier **sur le pays de Lorient-Quimperlé** ;
- des entretiens et une enquête ont également été menés auprès d'employeurs de secteurs différents pour **quantifier et qualifier les besoins en hébergements des saisonniers** ;
- des recherches ont été effectuées pour **recenser les initiatives déployées sur d'autres territoires afin de répondre aux besoins en hébergements de saisonniers** ;
- un état des lieux de l'offre en hébergements collectifs sur le pays de Lorient-Quimperlé a été établi afin d'**identifier les hébergements à mobiliser**.

<sup>1</sup>URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Ces données ne présentent que l'emploi salarié privé ; les travailleurs en intérim, les extras en contrats d'usage et les salariés agricoles ne sont donc pas représentés dans ces résultats.

Le périmètre géographique de cette étude comprend les 46 communes du pays de Lorient-Quimperlé





Un comité technique s'est réuni à deux reprises pour échanger sur les résultats de l'analyse statistique, préparer l'enquête auprès des employeurs de saisonniers et partager les points de vue. Il a rassemblé plusieurs structures locales partenaires de l'emploi, du développement économique, du tourisme et du logement :

- Lorient Agglomération ;
- Quimperlé Communauté ;
- Blavet Bellevue Océan Communauté ;
- Offices de tourisme de Lorient Bretagne Sud et Quimperlé Les Rias ;
- Pôle Emploi Lorient et Quimperlé ;
- Mission Locale du pays de Lorient et du pays de Cornouaille ;
- CCI du Morbihan et CCI Métropolitaine Bretagne Ouest ;
- Sella ;
- Erele ;
- Région Bretagne.

Nous remercions les membres de ces comités techniques pour leur participation à ces réflexions.



## 2 QU'EST CE QU'UN SAISONNIER ? QUI SONT-ILS SUR LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ ?

### a - CARACTÉRISTIQUES D'UN TRAVAILLEUR SAISONNIER

L'emploi saisonnier est défini dans l'article L 1242-2 du *Code du Travail* comme un emploi "dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons [récoltes, cueillettes, etc.] ou des modes de vie collectifs [tourisme]". Pour embaucher des salariés spécifiquement dans le but de **couvrir ces besoins ponctuels, récurrents (chaque année) et réguliers (à des dates à peu près fixes)**, les contrats saisonniers sont adaptés et présentent diverses caractéristiques :

- ils peuvent ne pas comporter de terme précis (mais doivent mentionner une durée minimale d'emploi) ;
- ils sont exemptés d'indemnités de fin de contrat (ou "indemnités de précarité") (sauf convention ou accord collectif contraire) ;
- ils peuvent être renouvelés et comporter donc une clause de reconduction pour la saison suivante.

Ne sont pas saisonniers les contrats conclus pour une période coïncidant avec la durée d'ouverture ou de fonctionnement de l'entreprise.

L'arrêté du 5 mai 2017 liste les 17 branches où l'emploi saisonnier est le plus développé en France :

Sociétés d'assistance

Casinos

Détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie

Activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière

Espaces des loisirs, d'attractions et culturels

Hôtellerie de plein air

Hôtels, cafés, restaurants

Centres de plongée

Jardineries et graineteries

Personnels des ports de plaisance

Entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes

Remontées mécaniques et domaines skiabiles

Commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs

Thermalisme

Tourisme social et familial

Transports routiers et activités auxiliaires du transport

Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France



Selon une étude de la DARES<sup>1</sup>, un million de travailleurs saisonniers ont été enregistrés d'avril 2018 à mars 2019 en France. La moitié provient des secteurs de la restauration (200 000), de l'hébergement (180 000) et des loisirs (140 000), un quart provient de l'agriculture (270 000) et 15 % du commerce. En moyenne, un contrat saisonnier dure 2 mois en France, et 45 % des saisonniers n'ont pas d'autre emploi salarié privé durant l'année. Au printemps-été 2018, le littoral breton concentrait 7 % du travail saisonnier national (contre 25 % en bord de Méditerranée). *Source : DARES, Note N°057 – Déc. 2019.*

## b - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ MARQUÉS PAR LA SAISONNALITÉ SUR LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ

Pour dresser un portrait des saisonniers et de la saisonnalité sur le pays de Lorient-Quimperlé, l'analyse statistique repose sur les données issues de l'URSSAF<sup>2</sup> : masse salariale<sup>3</sup>, déclarations préalables à l'embauche<sup>4</sup>, effectifs.

Deux indicateurs ont ainsi été créés afin de faciliter l'analyse :

■ Pour mesurer la saisonnalité d'un secteur d'activité ou d'un territoire :

$$\text{Indice de saisonnalité} = \frac{\text{Valeur du pic des embauches}}{\text{Valeur du creux des embauches}}$$

Plus l'écart du volume des embauches est fort (entre le pic, c'est-à-dire le mois qui recrute le plus, et le creux, soit le mois qui recrute le moins dans l'année), plus l'indice de saisonnalité sera élevé et la saisonnalité d'un territoire ou d'un secteur d'activité sera marquée.

■ Pour mesurer l'impact de la saisonnalité sur le parc de logements existants :

$$\text{Taux d'impact} = \frac{\text{Écart des embauches entre le pic et le creux}}{\text{Nombre total de logements}^5} \times 100$$

Plus le nombre de logements est faible et/ou plus le nombre de saisonniers est fort, plus le taux d'impact sera élevé et la situation tendue en matière d'hébergement des saisonniers.

<sup>1</sup>DARES : Direction du Ministère du Travail, du Plein emploi, et de l'Insertion en charge de l'animation et de la recherche, des études et des statistiques.

<sup>2</sup>URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Ces données ne présentent que l'emploi salarié privé ; les travailleurs en intérim, les extras en contrats d'usage et les salariés agricoles ne sont donc pas représentés dans ces résultats.

<sup>3</sup>La masse salariale correspond au cumul des rémunérations brutes des salariés, c'est-à-dire les salaires et primes, hors cotisations patronales. Ces données sont privilégiées dans l'analyse car elles rendent compte du volume de l'activité par trimestre, alors que les données des effectifs ne sont qu'une photographie au dernier jour de chaque trimestre (et ne reflètent donc pas la totalité des emplois par trimestre).

<sup>4</sup>La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est une procédure de déclaration systématique et nominative pour chaque salarié que les employeurs ont l'intention d'embaucher, qui doit être effectuée dans les 8 jours qui précèdent l'embauche du salarié. Ces données présentent le détail du type de contrat : CDD court (< 1 mois), CDD long (de 1 à 18 mois), CDI.

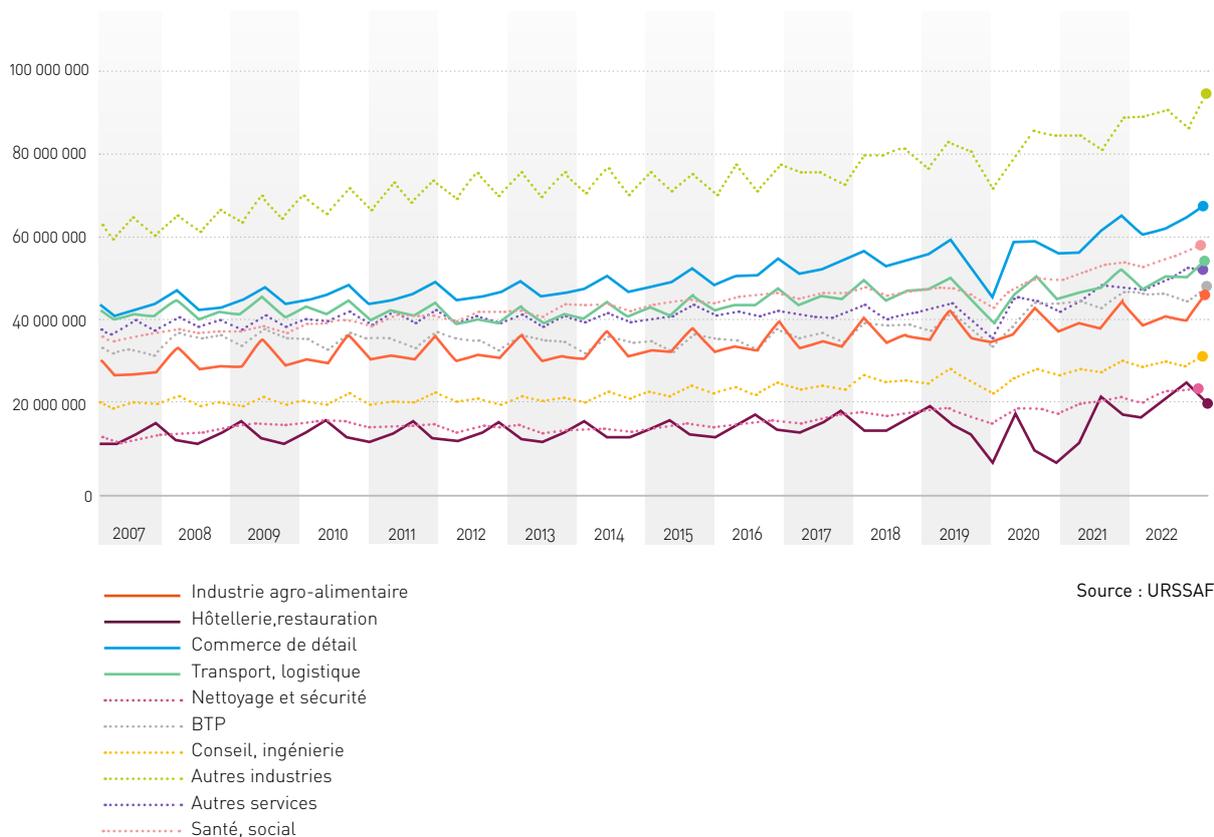
<sup>5</sup>Résidences principales + résidences secondaires + logements occasionnels + logements vacants.

Les données de masse salariale issues de l'URSSAF, disponibles chaque trimestre en 10 postes et par intercommunalité, permettent d'identifier 4 secteurs d'activité saisonniers sur le pays de Lorient-Quimperlé :

- commerce de détail ;
- transport – logistique ;
- industrie agroalimentaire ;
- hôtellerie – restauration.

En effet, ces quatre secteurs présentent des pics d'activité ponctuels, qui se répètent chaque année (récurrents) selon la même périodicité (réguliers) : au 3<sup>e</sup> trimestre pour l'hôtellerie – restauration, au 4<sup>e</sup> trimestre pour les trois autres secteurs. Le creux de masse salariale pour ces 4 secteurs se situe au 1<sup>er</sup> trimestre, de janvier à mars.

#### Masse salariale - pays de Lorient-Quimperlé

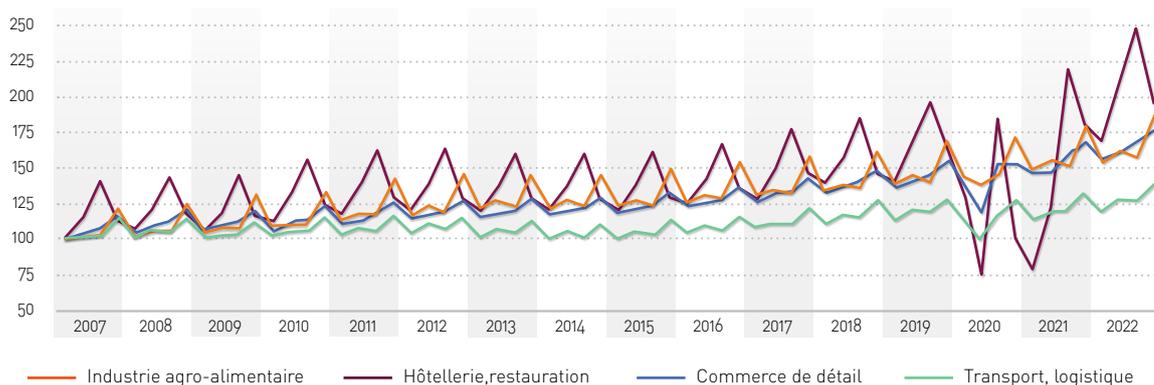




Toutefois, ces quatre secteurs ne sont pas impactés de la même manière par la saisonnalité, qui est à analyser sous deux angles :

- en **volume** (de masse salariale), les secteurs du commerce de détail et du transport – logistique sont les plus importants, tandis que l'hôtellerie – restauration est le secteur qui présente les volumes les plus faibles ;
- par rapport à la **temporalité et à la dépendance de l'activité à la saisonnalité**, c'est le secteur de l'hôtellerie – restauration qui est le plus impacté, avec l'industrie agro-alimentaire. En effet, ces deux secteurs sont ceux qui présentent des écarts entre les pics et les creux d'activité les plus importants, comme l'illustre le graphique en base 100 ci-dessous.

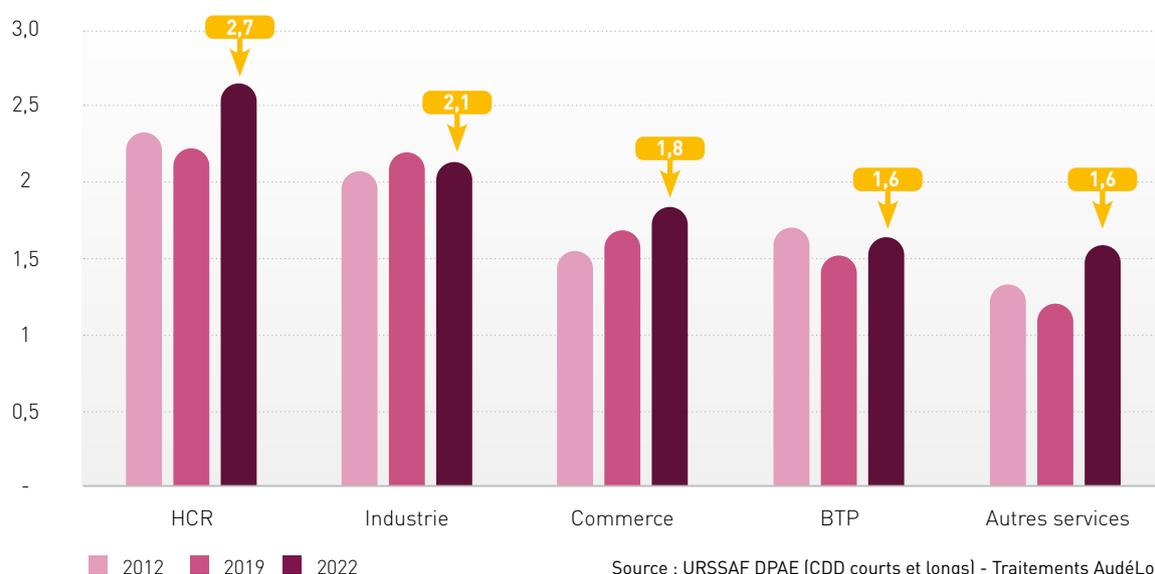
#### Masse salariale en base 100 - pays de Lorient-Quimperlé



Source : URSSAF

Les indices de saisonnalité confirment ce résultat ; l'HCR<sup>1</sup> est le secteur présentant l'indice de saisonnalité le plus fort sur le pays de Lorient-Quimperlé (2,7 en 2022). L'industrie (2,1 en 2022) et le commerce (1,8 en 2022) ont un indice de saisonnalité supérieur à la moyenne (1,7 en 2022), alors que le BTP et les autres services présentent un indice de saisonnalité inférieur à la moyenne (1,6 tous les deux), signe qu'ils sont peu sensibles à la saisonnalité. Entre 2012 et 2022, les indices de saisonnalité ont tous augmenté, sauf dans l'industrie. Là encore, c'est l'HCR qui a connu l'augmentation la plus forte en 3 ans (+0,5 point).

### Indices de saisonnalité



<sup>1</sup> Hôtels, cafés, restaurants



Dans le détail (analyse des DPAE sur les CDD courts et longs en 88 postes), l'hébergement présente un indice de saisonnalité de 13 en 2022 (soit +4,1 points par rapport à 2019), la restauration de 5,1 en 2022 (soit +2,3 points par rapport à 2019) et les industries alimentaires de 3 en 2022 (soit -1,5 points par rapport à 2019).

En aparté : des échanges avec des acteurs du BTP ont confirmé qu'il n'y a pas de saisonnalité dans leur secteur dans le sens d'un pic d'activité récurrent (chaque année) et régulier (à des dates à peu près fixes). En effet, les périodes de forte activité sont davantage liées à la sortie de projets de construction/rénovation ponctuels, lors desquels un besoin de recrutement de CDD, notamment dans le gros œuvre, peut se faire sentir. Ces besoins sont parfois condensés en juillet, période où les travaux en extérieur sont importants et où les maîtres d'œuvre comme les maîtres d'ouvrage souhaitent finaliser les chantiers avant la prise de congés annuels habituellement concentrée en août pour la grande majorité des professionnels du bâtiment. L'activité du bâtiment est donc très dépendante des projets, et l'éventuel besoin de recrutement de CDD qui peut se faire sentir chaque année à la même période est lié à une organisation structurelle et souvent absorbée par les enfants des artisans, alors logés chez leurs parents sur le territoire.

### **À retenir : sur le pays de Lorient-Quimperlé :**

- le secteur de l'hôtellerie-restauration est très dépendant de la saisonnalité ; c'est l'activité saisonnière estivale la plus marquée ;
- l'impact de la saisonnalité est de moins en moins important pour les industries ; il reste toutefois non négligeable, principalement pour les industries agro-alimentaires ;
- dans une moindre mesure, le commerce (de détail surtout) est également soumis à la saisonnalité.

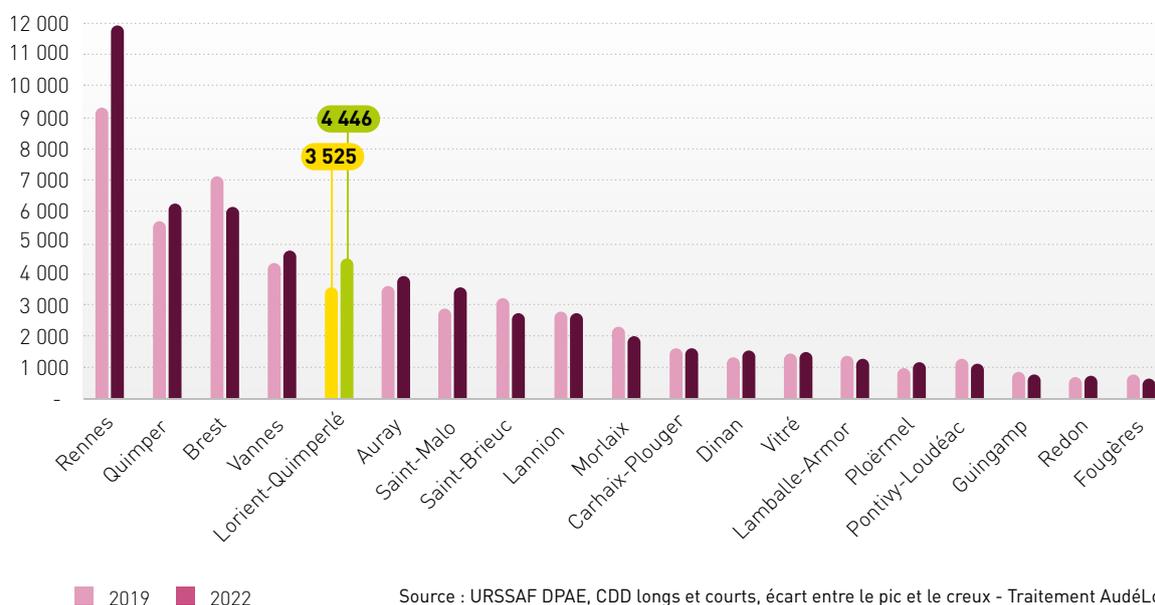
Le secteur du transport et de la logistique dépendant de ces trois activités, est par conséquent aussi un peu impacté par la saisonnalité.

**c - LA SAISONNALITÉ DANS LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ  
PLUTÔT MODÉRÉE PAR RAPPORT À D'AUTRES  
TERRITOIRES BRETONS, MAIS EN PROGRESSION**

*Pour estimer le nombre de saisonniers, l'étude se base sur l'écart entre la valeur du pic et la valeur du creux des DPAE CDD courts et longs confondus.*

Le pays de Lorient – Quimperlé est au cinquième rang des zones d'emploi bretonnes qui recrutent le plus de saisonniers en 2022, derrière les zones d'emploi de Rennes, Quimper, Brest et Vannes. Cela représente près de 4 450 saisonniers estimés, soit 9 % des saisonniers bretons et 23 % des saisonniers de Bretagne Sud. La zone d'emploi rennaise concentre à elle seule 23% des saisonniers bretons.

**Estimation du nombre de saisonniers par zone d'emploi**



Source : URSSAF DPAE, CDD longs et courts, écart entre le pic et le creux - Traitement AudéLor

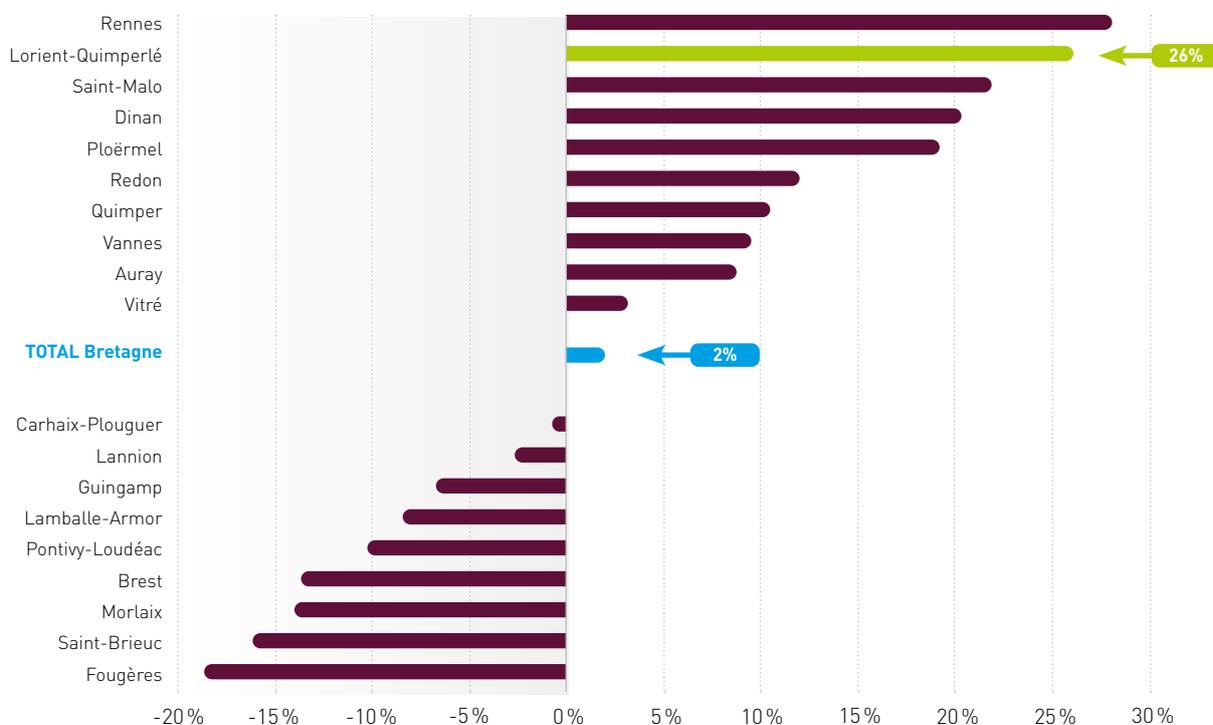


En trois ans, de 2019 à 2022, le nombre de saisonniers estimé a progressé de 26 % sur le bassin d'emploi de Lorient-Quimperlé (plus de 900 saisonniers en plus) ; il s'agit de la deuxième plus forte progression en Bretagne, derrière la zone d'emploi de Rennes.

Les dynamiques sont différentes sur ces deux territoires. Sur la zone d'emploi de Rennes, l'augmentation du nombre de saisonniers est due à un pic beaucoup plus fort en septembre 2022 par rapport à septembre 2019 (+2 625 CDD), principalement dans les activités créatives, artistiques et de spectacle, les activités pour la santé humaine, l'enseignement, les activités des sièges sociaux et conseil de gestion, les services relatifs aux bâtiments et aménagements paysagers, l'action sociale sans hébergement, l'hébergement médico-social et social. Sur le bassin d'emploi de Lorient-Quimperlé en revanche, la progression du nombre de saisonniers s'explique par un creux beaucoup plus fort en février 2022 par rapport à février 2019 (- 919 CDD), principalement dans le secteur des activités pour la santé humaine, (-429 CDD), l'hébergement médico-social et social (-157 CDD) et les transports terrestres et par conduites (-140 CDD).

En Bretagne Sud, les zones d'emploi de Quimper, Vannes et Auray ont aussi enregistré des hausses de saisonniers, mais moins importantes que sur Rennes et Lorient-Quimperlé (+10 % pour Quimper et Vannes, et +9 % pour Auray).

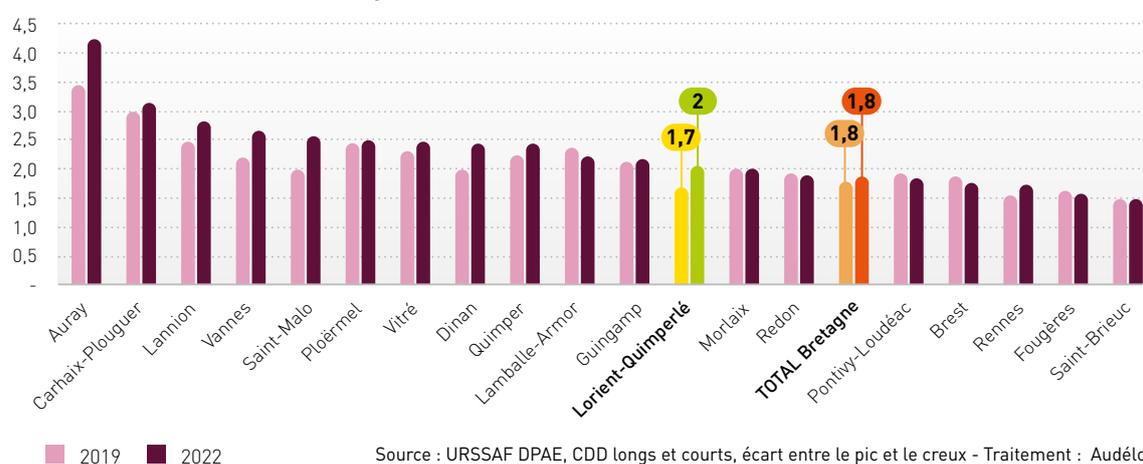
### Évolution 2019-2022 du nombre estimé de saisonniers par zones d'emploi bretonnes



Source : URSSAF DPAE, CDD longs et courts - Traitement : Audélor

En 2022, le bassin d'emploi de Lorient–Quimperlé présente un indice de saisonnalité<sup>1</sup> de 2, soit 0,1 point de plus que la moyenne régionale. Toutefois, il est plus de deux fois moins fort que celui de la zone d'emploi d'Auray (4,2), et c'est l'indice le plus faible de toutes les zones d'emploi de Bretagne Sud (Vannes 2,7 et Quimper 2,4). Cela s'explique par le caractère urbain (habité toute l'année donc présentant un niveau de services important pour ses habitants, dont bénéficient les activités saisonnières) de notre territoire, troisième agglomération bretonne.

### Indice de saisonnalité des zones d'emploi bretonnes



<sup>1</sup>L'indice de saisonnalité d'un territoire correspond au rapport entre la valeur du pic (valeur maximale des DPAE CDD longs et courts) et la valeur du creux (valeur minimale des DPAE CDD longs et courts).

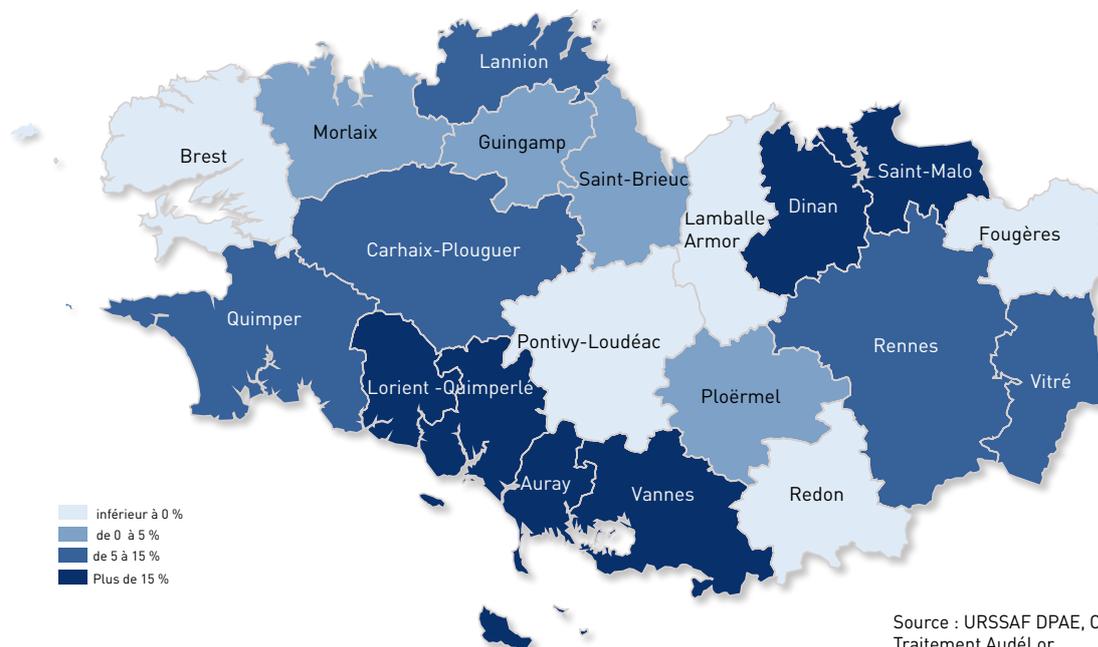
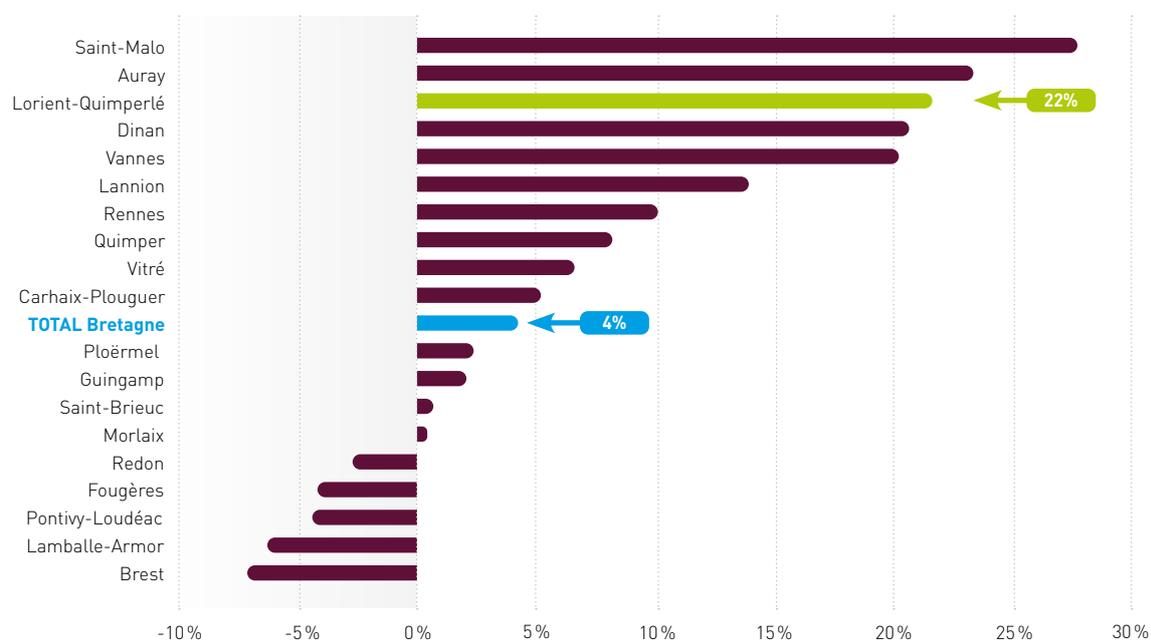


En trois ans, de 2019 à 2022, l'indice de saisonnalité du bassin d'emploi de Lorient-Quimperlé a progressé de près de 0,4 point ; il s'agit de la troisième plus forte progression en Bretagne, derrière les zones d'emploi de Saint-Malo et Auray.

En Bretagne Sud, les indices de saisonnalité des zones d'emploi de Vannes et Quimper sont aussi en hausse par rapport à 2019, mais de manière moins importante (+20 % pour Vannes et +8 % pour Quimper).

La zone d'emploi de Brest a enregistré une chute de -7 % de son indice de saisonnalité entre 2019 et 2022.

### Évolution 2019-2022 de l'indice de saisonnalité des zones d'emploi bretonnes



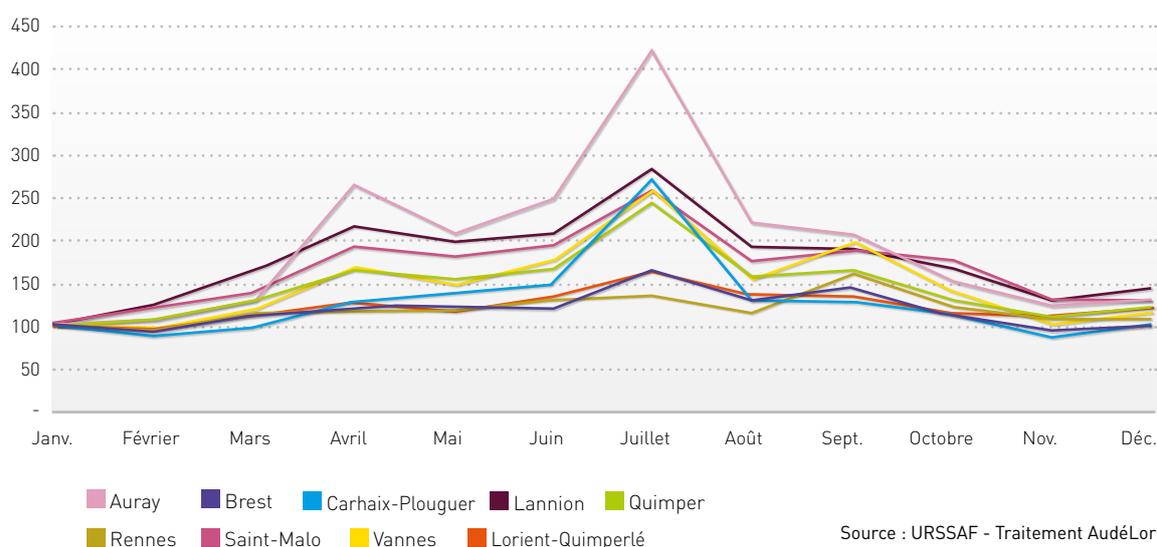
Source : URSSAF DPAE, CDD longs et courts  
Traitement AudéLor

Dans le détail mensuellement et en base 100, sur un échantillon de 9 zones d'emploi bretonnes, le pays de Lorient-Quimperlé présente une saisonnalité basse comme les métropoles rennaise et brestoise, avec des écarts entre les pics et les creux très faibles.

En revanche, les autres territoires littoraux bretons comme Auray, Lannion, Saint-Malo, Vannes et Quimper présentent des écarts plus prononcés, synonymes d'une saisonnalité plus forte.

Enfin, le territoire de Carhaix-Plouguer enregistre une saisonnalité très forte sur le mois de juillet, due au festival des Vieilles Charrues. Le festival interceltique de Lorient participe sûrement à l'attractivité du pays de Lorient-Quimperlé, sans impacter de manière aussi prononcée la saisonnalité sur le territoire.

#### DPAE (CDD longs et courts) en base 100 sur un échantillon de ZE bretonnes - 2022



#### À retenir : la saisonnalité sur le pays de Lorient-Quimperlé :

- caractéristique des agglomérations urbaines : 4450 saisonniers en 2022, indice de saisonnalité = 2 ;
- plutôt faible au regard du caractère littoral du territoire (170 km de côte) et de la tenue d'un événement estival majeur sur le territoire (FIL) ;
- en progression forte depuis 2019 : +26 % de saisonniers, +22 % de la valeur de l'indice de saisonnalité.

Le territoire, bien que peu impacté jusqu'alors par la saisonnalité, commence à en être de plus en plus marqué. Un enjeu d'accompagnement au développement et à l'aménagement pour les années à venir ?



## d - UN TAUX D'IMPACT DE LA SAISONNALITÉ SUR LE PARC DE LOGEMENTS DU PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ INFÉRIEUR À LA MOYENNE RÉGIONALE

Les besoins en hébergements des saisonniers sur un territoire sont à évaluer suivant 2 facteurs :

- le volume de saisonniers recrutés ;
- le volume du parc existant de logements.

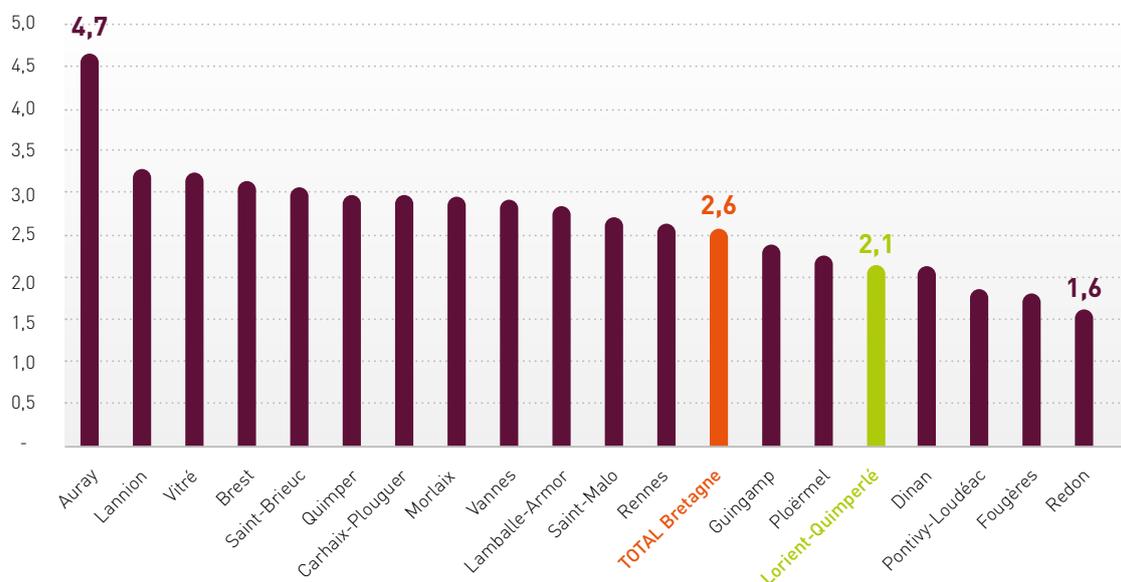
Plus les saisonniers seront nombreux et le parc existant de logements faible, plus le taux d'impact de la saisonnalité sur le parc de logements sera fort, signe d'un risque de tension d'hébergement des saisonniers sur le territoire.

*Pour mesurer ce risque de tension d'hébergement des saisonniers sur le pays de Lorient-Quimperlé et le comparer à la moyenne régionale et aux territoires bretons, l'étude se base sur le calcul du taux d'impact de la saisonnalité sur le parc de logements. Pour rappel (cf. p.12) :*

$$\text{Taux d'impact} = \frac{\text{Écart des embauches entre le pic et le creux}}{\text{Nombre total de logements}} \times 100$$

*Les données complètes exploitables (hors crise Covid) les plus récentes datent de 2019.*

### Taux d'impact de la saisonnalité sur le parc de logements

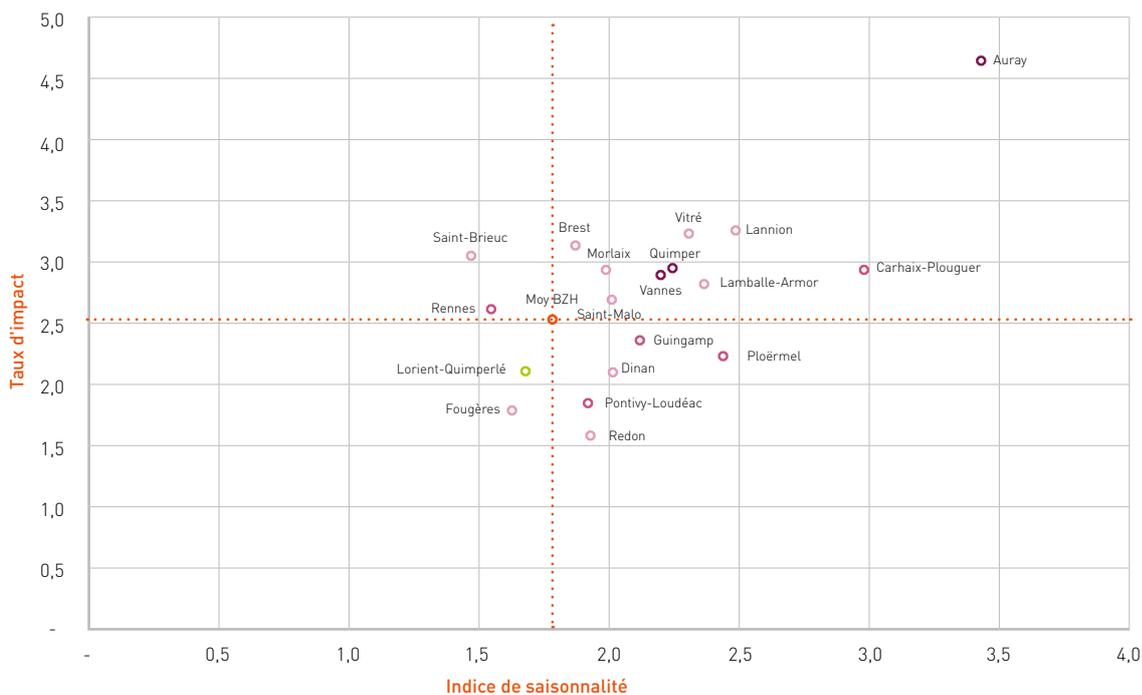


Sources : URSSAF DPAE 2019, Insee 2019 tous les logements - Traitement : Audélor

En 2019, le taux d'impact du bassin d'emploi de Lorient-Quimperlé est de 2,1 (c'est-à-dire 2,1 saisonniers pour 100 logements existants sur le territoire), soit un niveau inférieur à la moyenne régionale (2,1 / 2,6). Avec Dinan, c'est le territoire littoral breton qui présente le taux d'impact le plus faible, plus de deux fois inférieur à celui de la zone d'emploi alréenne. Statistiquement, le risque de tension d'hébergement des saisonniers sur le pays de Lorient-Quimperlé est modéré, grâce à son parc important de logements (3<sup>e</sup> agglomération de Bretagne).

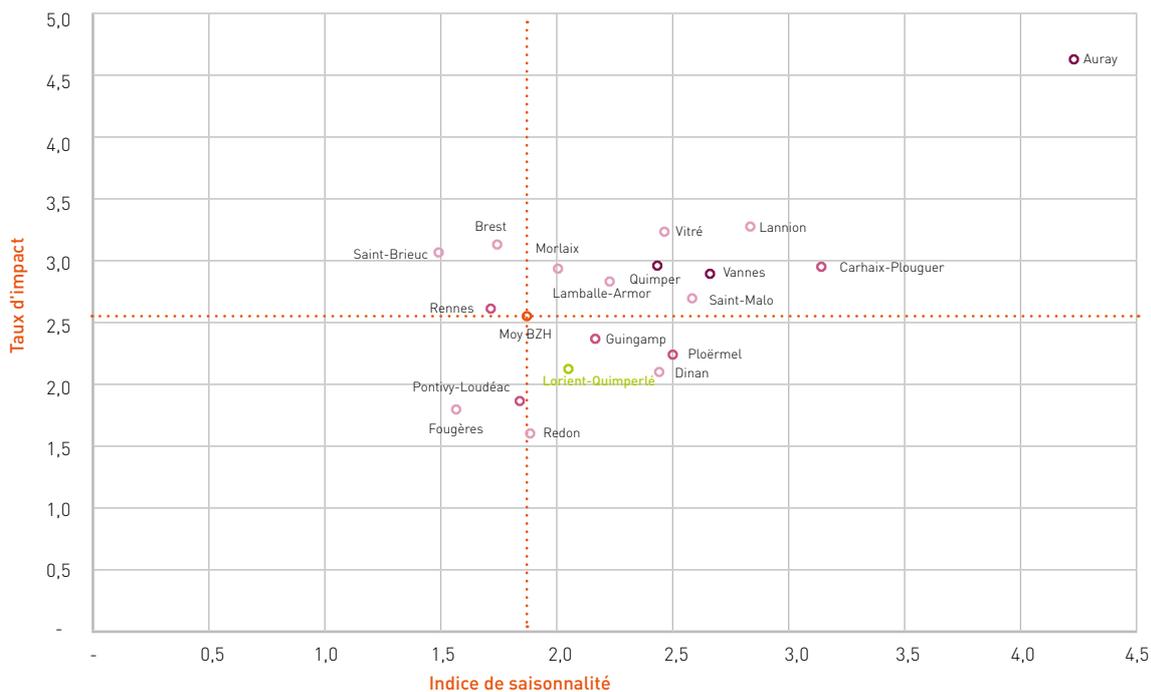
## Saisonnalité et impact sur le parc de logements des zones d'emploi bretonnes

2019



Sources : URSSAF DPAE 2019, Insee 2019 tous les logements - Traitement : Audélor

2022



Sources : URSSAF DPAE 2022, Insee 2019 tous les logements - Traitement : Audélor

En 2019, le bassin d'emploi de Lorient-Quimperlé présentait un indice de saisonnalité ainsi qu'un taux d'impact inférieurs à la moyenne régionale, comme la zone d'emploi de Fougères.

Preuve que la situation a évolué ces dernières années : en 2022, le pays de Lorient-Quimperlé présente toujours un taux d'impact inférieur à la moyenne régionale, mais un indice de saisonnalité supérieur, comme les zones d'emploi de Guingamp, Ploërmel, Dinan, et dans une moindre mesure Redon.

Le profil du pays de Lorient-Quimperlé reste très spécifique par rapport aux trois autres territoires de Bretagne Sud, tous les trois caractérisés par un taux d'impact ainsi qu'un indice de saisonnalité supérieurs à la moyenne régionale, au moins depuis 2019.



### À retenir : la saisonnalité sur le pays de Lorient–Quimperlé :

- analysée sous 2 angles :
  - le volume de saisonniers = 4 450 saisonniers en 2022 sur le pays de Lorient–Quimperlé, soit 9 % du total breton ;
  - les écarts entre les pics et les creux d'activité, afin d'évaluer la temporalité et la dépendance d'un territoire ou secteur d'activité à la saisonnalité = secteur HCR le plus concerné ;
- au moyen de 2 indicateurs (dans cette étude AudéLor) :
  - l'indice de saisonnalité (d'un territoire ou d'un secteur d'activité) = 2 sur le pays de Lorient–Quimperlé, soit 0,1 point de plus que l'indice de saisonnalité régional (2022) ;
  - le taux d'impact de la saisonnalité sur le parc de logements existants = 2,1 sur le pays de Lorient–Quimperlé, soit 0,5 point de moins que le taux d'impact régional (2019) ;
- le pays de Lorient–Quimperlé : un territoire urbain habité toute l'année, qui présente des écarts entre les pics et les creux moins importants que les autres territoires littoraux bretons, et dont le parc de logements existants est relativement important pour loger le volume de saisonniers recrutés ;
- une saisonnalité qui progresse, à surveiller dans les prochaines années.



# 3 DES BESOINS AVÉRÉS D'HÉBERGEMENTS POUR LES SAISONNIERS SELON LES EMPLOYEURS

## a - UNE ENQUÊTE EN LIGNE RELAYÉE PENDANT UN MOIS, 52 REpondANTS

Afin de mesurer les besoins en hébergements pour les saisonniers sur le pays de Lorient-Quimperlé, des entretiens et une enquête auprès des employeurs de travailleurs saisonniers ont été menés au premier semestre 2023.

Nous remercions nos partenaires qui ont relayé l'enquête auprès de leurs réseaux<sup>1</sup> ainsi que l'ensemble des interlocuteurs qui nous ont renseignés sur leur ressenti de la saisonnalité sur le territoire et les éventuelles problématiques liées, rencontrées dans le cadre de leurs activités.

Cette enquête en ligne s'adressait exclusivement aux employeurs de travailleurs saisonniers implantés sur l'une des 46 communes du pays de Lorient-Quimperlé, et principalement issus des secteurs d'activité identifiés comme marqués par la saisonnalité dans l'analyse statistique précédente des données URSSAF :

- **hôtellerie-restauration et acteurs du tourisme ;**
- **industrie agroalimentaire ;**
- **commerce de détail ;**
- **transport-logistique.**

En complément de ces secteurs, la Chambre d'Agriculture et quelques **exploitants agricoles** ont aussi été questionnés. Même si la grande majorité des activités agricoles présentes sur le pays de Lorient-Quimperlé n'est globalement pas marquée par le recrutement massif de saisonniers, quelques exploitations majeures recourent au recrutement de saisonniers sur le pays de Lorient-Quimperlé, notamment les maraîchers lors des périodes de récoltes des fruits et légumes, concentrés plutôt sur Blavet Bellevue Océan Communauté, au printemps et en été. Certaines **exploitations conchylicoles** ont aussi été destinataires de cette enquête.

Après présentation et travail sur cette enquête en comité technique (Cf. composition p.10), elle a largement été relayée par plusieurs partenaires<sup>1</sup> **du 4 avril au 4 mai 2023**, par mailing, newsletters, réseaux sociaux, relances téléphoniques et articles de presse.

En conclusion, 52 établissements ont répondu à cette enquête en ligne (Cf. liste en annexe 2 p.64).

*Nous remercions l'ensemble de ces répondants pour le temps et la confiance accordés dans leur témoignage via la saisie de leurs réponses.*

<sup>1</sup>AudéLor remercie les structures partenaires qui ont relayé l'enquête auprès de leurs contacts :

- Offices de tourisme : Quimperlé Les Rias et Lorient Bretagne Sud
- CCI du Morbihan et Métropolitaine Bretagne Ouest auprès des établissements comportant un code APE identifié comme pouvant être soumis à une forme de saisonnalité (Cf. Liste en annexe 1 p.60)
- Blavet Bellevue Océan Communauté et Quimperlé Communauté
- Morbihan Affaires
- Association Savoir-Faire des Îles du Ponant



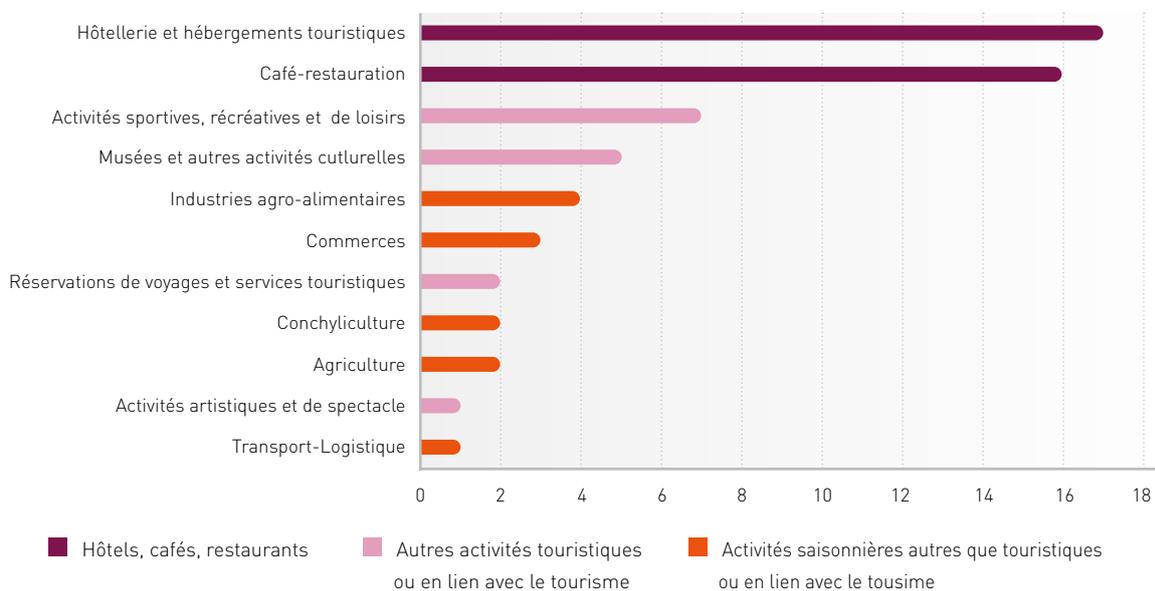
## b - LE PROFIL DES EMPLOYEURS DE SAISONNIERS AYANT RÉPONDU À L'ENQUÊTE : UNE MAJORITÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE TYPE HCR IMPLANTÉS SUR UNE COMMUNE LITTORALE

Le tourisme ou les activités en lien avec le tourisme sont représentés par plus des  $\frac{3}{4}$  des répondants :

- **52 %** sont des hôtels, cafés et/ou restaurants ;
- **24 %** exercent une autre activité en lien avec le tourisme comme les activités sportives, récréatives et de loisirs, les musées et autres activités culturelles, les réservations de voyages et services touristiques et les activités artistiques et de spectacle.

Les industries (4 répondants sur 52), commerces (2 répondants + 1 café-commerce), exploitations agricoles (2 répondants) et conchylicoles (2 répondants), entreprises de transports (1 répondant), sont moins représentés dans les résultats de cette enquête.

### Domaine d'activité des 52 répondants

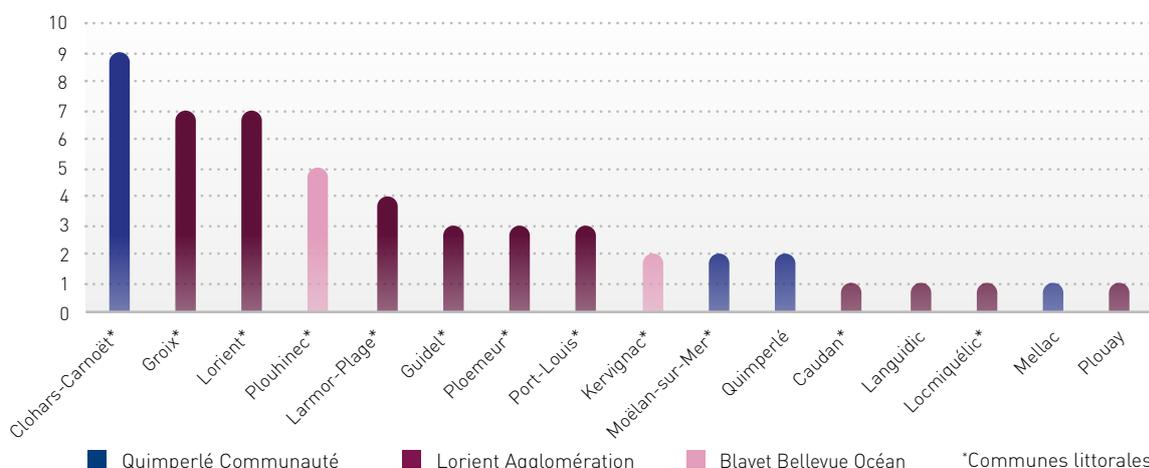


Source : 52 répondants à l'enquête en ligne. - Traitement : AudéLor

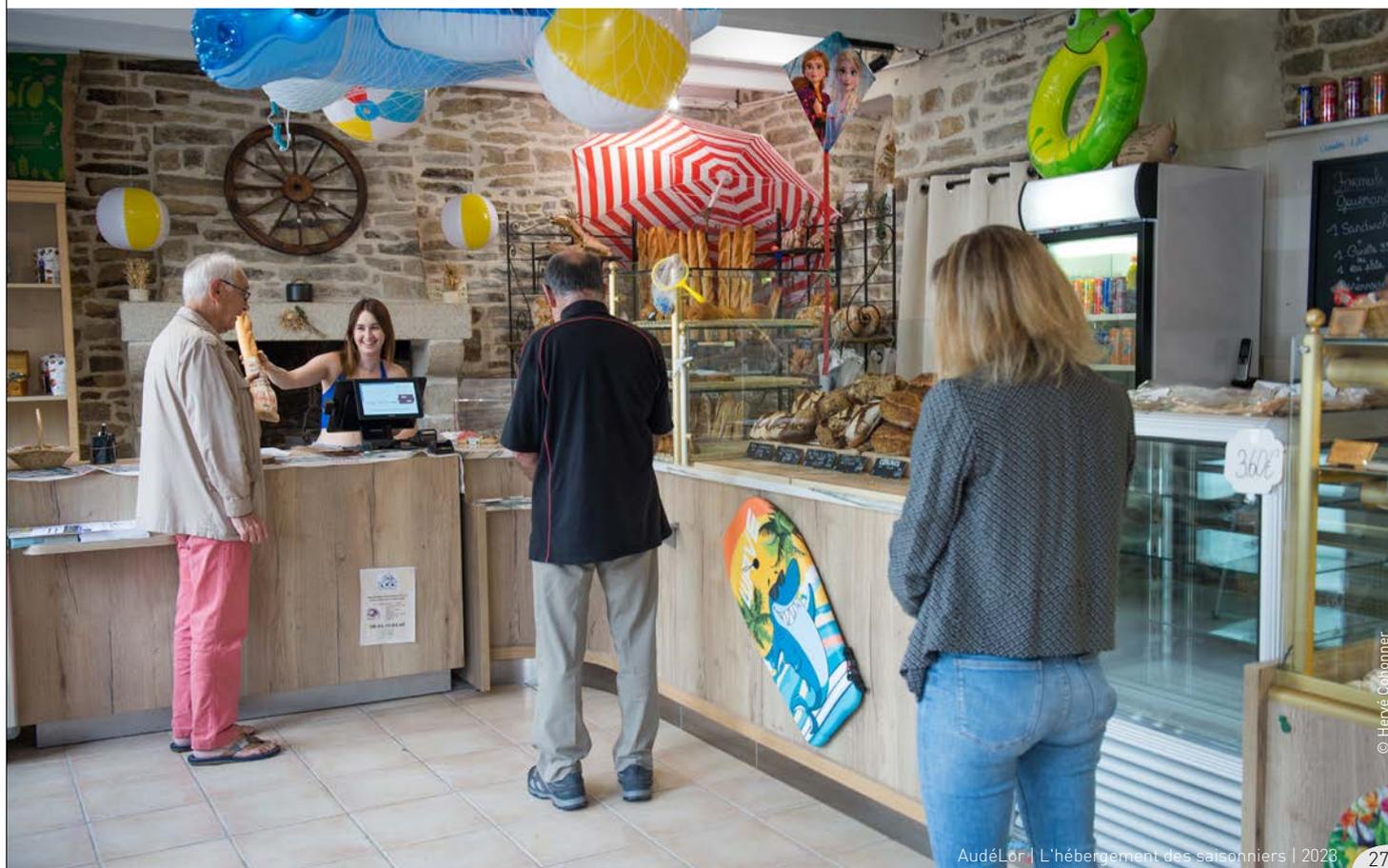
**60 %** des répondants proviennent de Lorient Agglomération,  
**27 %** de Quimperlé Communauté,  
**13 %** de Blavet Bellevue Océan Communauté.

90 % des répondants (47/52) sont implantés en commune littorale\* (au sens de la loi Littoral). Les 4 communes non littorales sont Quimperlé, Languidic, Mellac et Plouay.

### Communes d'implantation des 52 répondants



Source : 52 répondants à l'enquête en ligne - Traitement : AudéLor





### c - LA SAISONNALITÉ SUR LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ :

#### PRÈS DE 90 % DES RÉPONDANTS OUVERTS D'AVRIL À OCTOBRE INCLUS

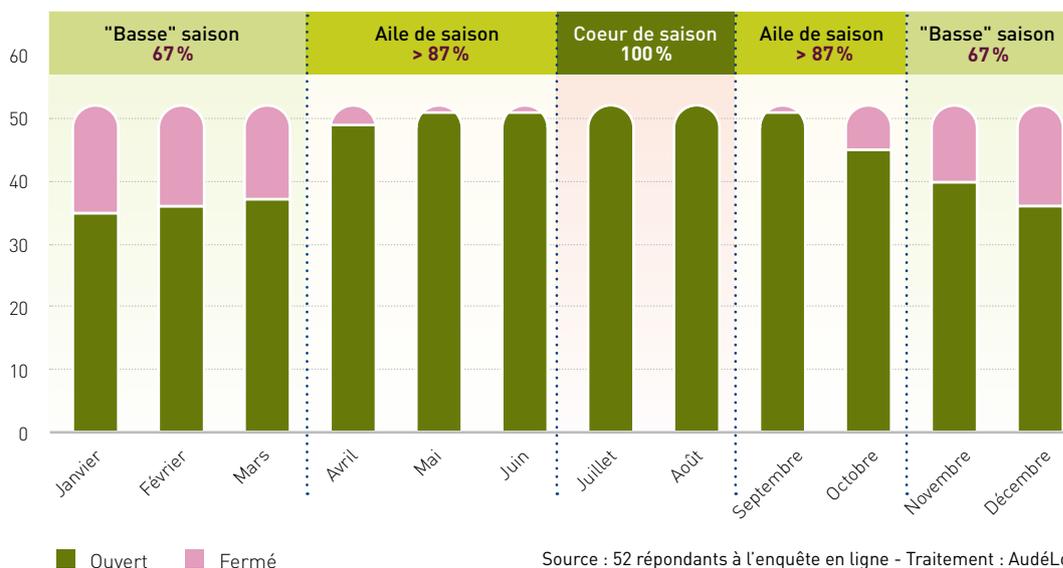
Trois grandes périodes composent l'année d'activité des répondants à l'enquête :

- sans surprise, **le cœur de saison** sur le pays de Lorient-Quimperlé pour les répondants à cette enquête est **en juillet et août**, avec 100 % des établissements répondants ouverts. L'effectif maximum 2022 a d'ailleurs été atteint soit en juillet, soit en août, pour la totalité des répondants sauf trois : un établissement qui n'a ouvert qu'au 2<sup>e</sup> semestre 2022, une industrie agro-alimentaire pour qui le pic est en mars, un commerce pour qui le pic est en décembre. Les deux établissements conchylicoles déclarent également leurs pics d'effectifs sur juillet-août ainsi que sur décembre ;

- 87 % des répondants sont ouverts **d'avril à octobre** inclus, ce qui représente de belles **ailes de saison** pour les touristes, excursionnistes, habitants et salariés du territoire ;

- enfin, plus des 2/3 des répondants (67 %) sont ouverts de **novembre à mars**, période associée pour les acteurs du tourisme à la **"basse" saison, mais** qui comprend un **surcroît d'activité pour la conchyliculture, le commerce et certaines industries agro-alimentaires** notamment en décembre et mars.

#### Période d'ouverture des répondants



## d - LES PROFILS DES SAISONNIERS SELON LEURS EMPLOYEURS :

### MAJORITÉ DE JEUNES ÉTUDIANTS EN CDD SAISONNIER

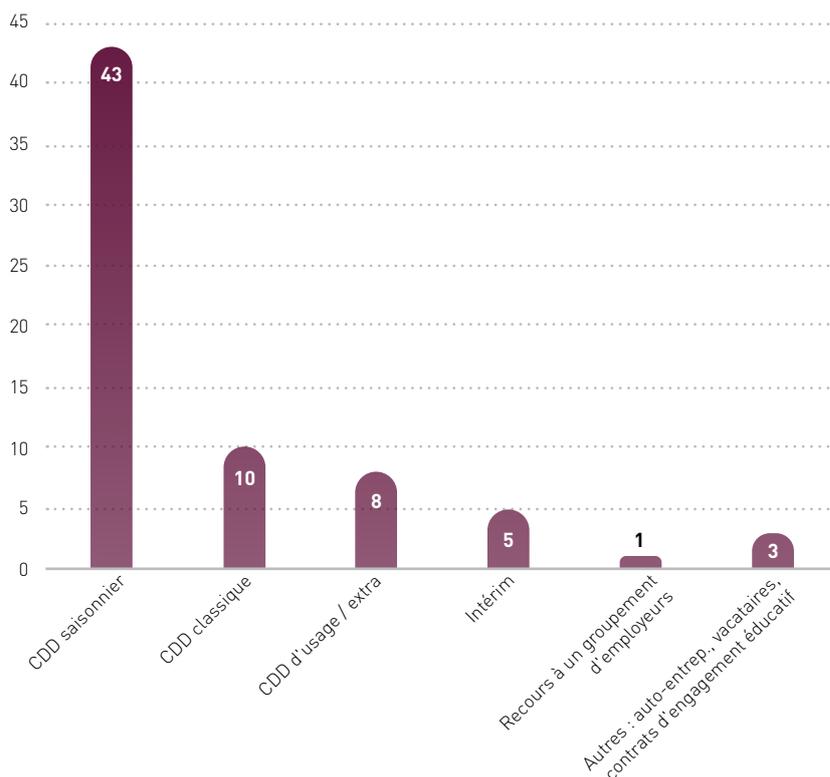
Les employeurs de saisonniers ayant répondu à l'enquête déclarent des saisonniers :

- plutôt âgés de 18 à 25 ans (79 % des répondants) ;
- généralement élèves ou étudiants (87 %).

Par conséquent, en dehors de la saison, ils :

- n'exercent pas d'autre activité professionnelle dans un autre secteur (60 %) ;
- et ne sont pas retraités (75 %).

#### À quel type de contrat avez-vous recours pour embaucher des saisonniers ?



Source : 52 répondants à l'enquête en ligne. - Traitement : AudéLor

- **83%** des répondants utilisent le CDD saisonnier pour embaucher des saisonniers<sup>1</sup>.

- **56%** recourent même uniquement à ce type de contrat.

- Les CDD d'usage sont quant à eux utilisés exclusivement par des établissements issus de l'HCR.

<sup>1</sup>Caractéristiques des CDD saisonniers selon le Code du Travail :

- peut ne pas comporter de terme précis mais doit mentionner une **durée minimale d'emploi** ;
- **exemption d'indemnités de fin de contrat** (= indemnité de précarité), sauf convention ou accord collectif contraire ;
- **peut être renouvelé** et peut comporter donc une clause de reconduction pour la saison suivante ;
- ne sont **pas saisonniers** les contrats conclus pour une **période coïncidant avec la durée d'ouverture** ou de fonctionnement de l'entreprise.



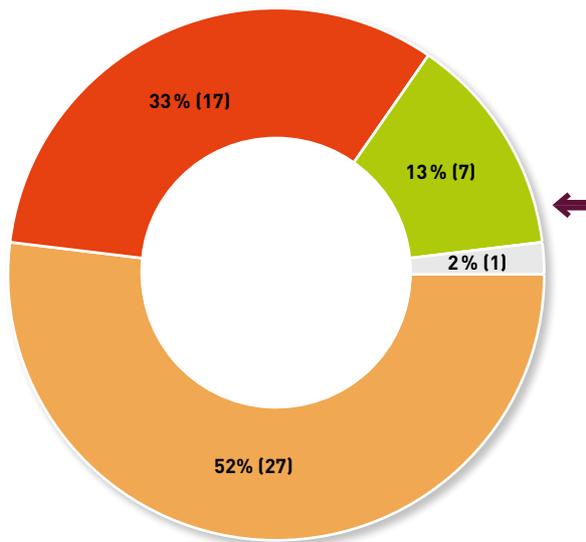
Les postes proposés aux saisonniers sont variés en fonction du secteur d'activité concerné.  
En tout, 54 métiers ont été cités :

Activités sportives, récréatives et de loisirs	Hôtellerie et hébergements touristiques	Café-restauration	Activités artistiques et de spectacle	Industrie agro-alimentaire	Musées et autres activités culturelles
Agents des accueils et des ventes	Réceptionnistes	Commis de cuisine	Employés de restauration	Opérateurs de production	Réceptionnistes
Agents de ports	Service de chambre	Serveurs	Crêpiers	Agents de fabrication	Agents d'accueil
Moniteurs de voile/kayak/planche à voile/plongée/char à voile	Employés de ménage	Cuisiniers	Responsables de restauration	Préparateurs de commandes	Agents d'accueil et médiation surveillance
Agents de diffusion commerciale	Employés polyvalents d'hôtellerie	Commis de salle	Responsables de bars	Manutentionnaires	
Assistants administratifs	Agents d'entretien	Plongeurs	Serveurs		
Guides-animateurs	Animateurs	Grillardins	Gardiens d'internats		
Agents d'animation	Agents de maintenance	Employés polyvalents de restauration	Agents de billetterie		
Maîtres-nageurs	Surveillants	Barmen	Caissiers		
Opérateurs en parcours acrobatique en hauteur	Techniciens polyvalents				
Moniteurs véhicule nautique à moteur					
Responsables d'accueil					
Manutentionnaires polyvalents					
Transport-Logistique	Conchyliculture	Agriculture	Commerce	Réservations de voyages et services touristiques	Autres
Patrons	Matelots de pont	Saisonniers maraîchers	Vendeurs	Conseillers en séjour	Nageurs-sauveteurs
Matelots-mécaniciens	Ouvriers conchylicoles				Agents d'entretien
					Contrôleurs filtrage-événementiel-gardiennage

Source : 52 répondants à l'enquête en ligne - Traitement : AudéLor

## e - LES DIFFICULTÉS EXPRIMÉES PAR LES EMPLOYEURS

Rencontrez-vous des difficultés de recrutement de saisonniers ?

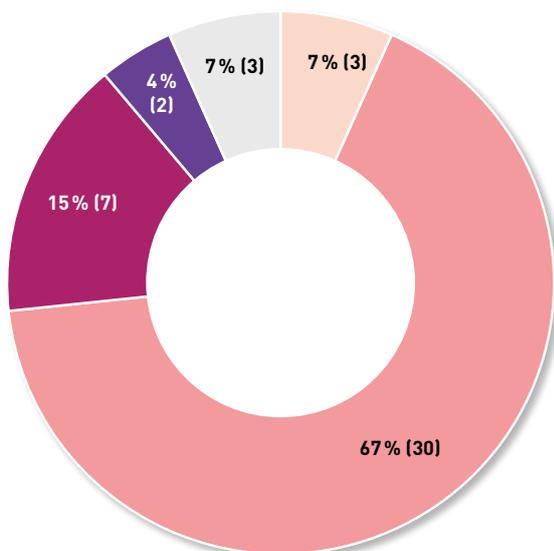


■ **85 %** des répondants rencontrent des difficultés de recrutement de saisonniers, dont **33 %** beaucoup.

- Oui, beaucoup
- Oui, un peu
- Non, pas du tout
- Ne sais pas

Source : 52 répondants à l'enquête en ligne - Traitement : AudéLor

Depuis quand estimez-vous connaître ces difficultés de recrutement de saisonniers ?



■ Pour **86 %**, ces difficultés de recrutement sont intervenues après la crise Covid, alors que seuls 3 répondants déclarent que ces difficultés datent d'avant-Covid.

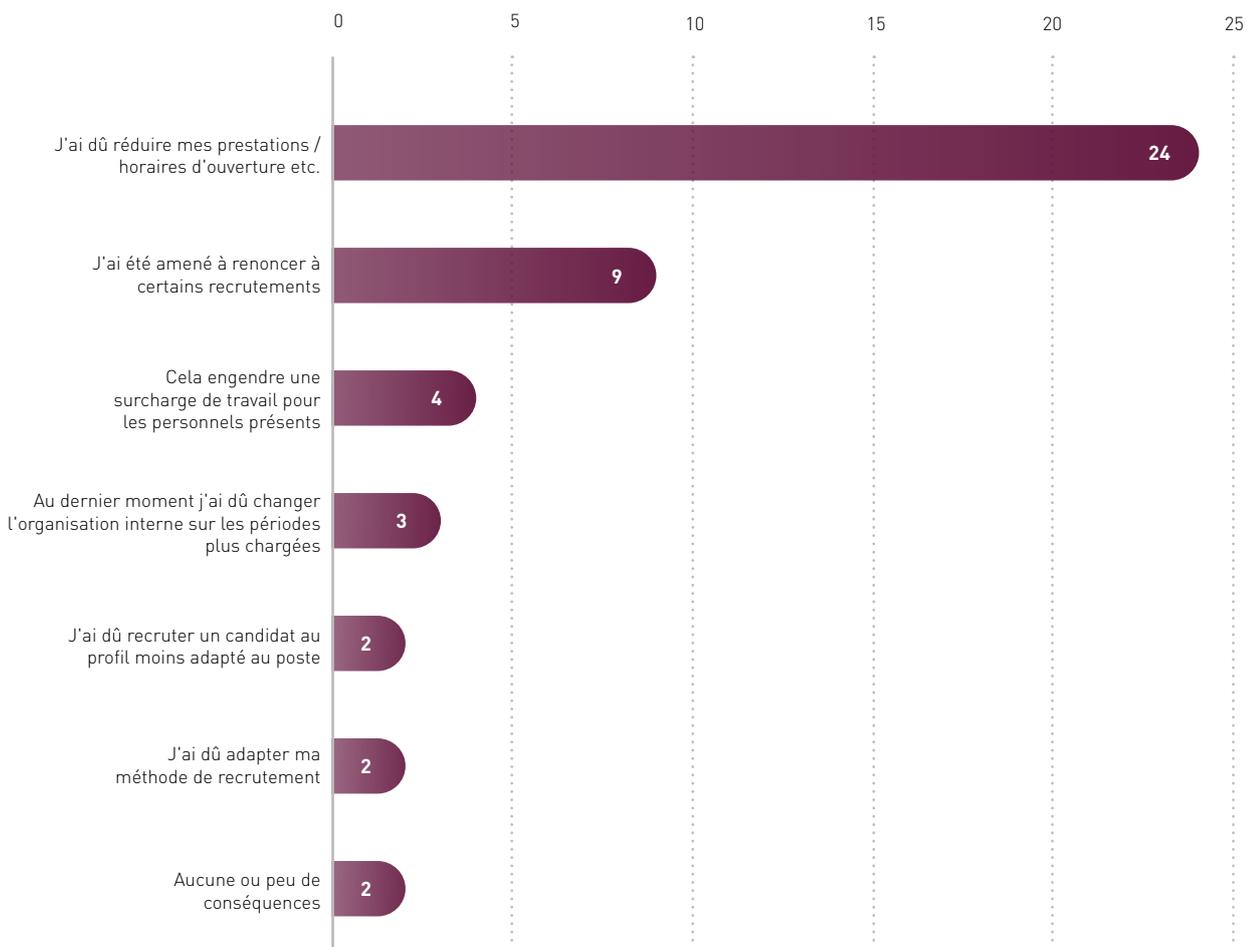
- Cette année en 2023
- Surtout depuis la saison 2022
- Post-Covid (2020-2021)
- Avant Covid
- Ne sais pas

Source : 52 répondants à l'enquête en ligne. - Traitement : AudéLor



Ces difficultés de recrutement ont des conséquences sur l'activité ; 46 % des répondants ont dû réduire leurs prestations et/ou horaires d'ouverture, 17 % ont renoncé à certains recrutements.

#### Conséquences de ces difficultés de recrutement de saisonniers sur l'activité



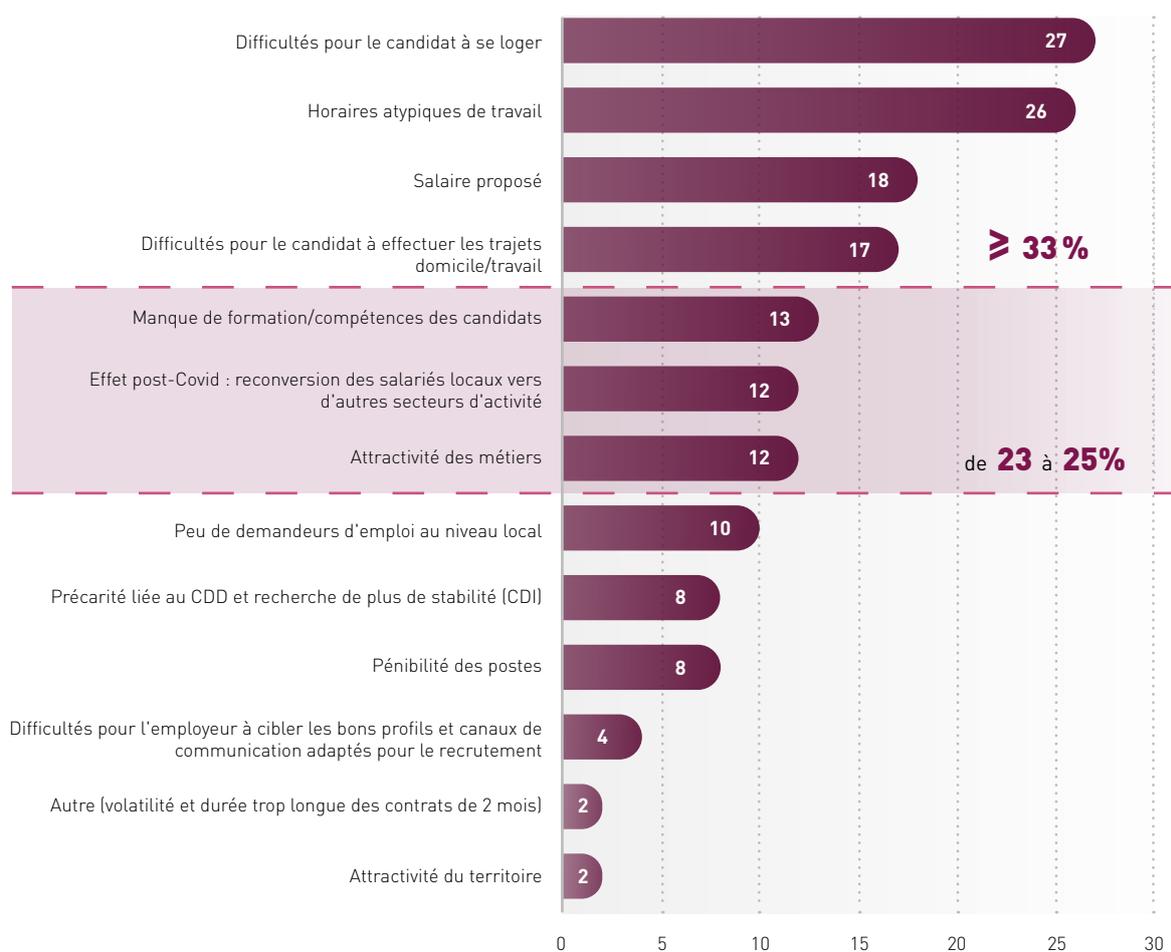
Source : 52 répondants à l'enquête en ligne - Traitement : AudéLor

Plusieurs **raisons** sont avancées face à ces difficultés de recrutement, dont 4 principales **citées par un tiers ou plus des répondants. Dans l'ordre :**

1. les difficultés pour le candidat à **se loger** ;
2. les **horaires atypiques** de travail ;
3. le **salaire** proposé ;
4. les difficultés pour le candidat à effectuer les **trajets domicile-travail**.

Un quart des participants estiment également que ces difficultés de recrutement sont liées à un manque de formation ou de compétences des candidats, à l'effet post-covid (reconversion de salariés locaux vers d'autres secteurs d'activité) et au déficit d'attractivité de certains métiers.

### Nature des difficultés de recrutement



Source : 52 répondants à l'enquête en ligne - Traitement : AudéLor

Les difficultés d'hébergement sont ici citées parmi d'autres raisons expliquant les difficultés de recrutement. Elles ont un poids encore plus important lorsque la question est posée directement. Alors que 27 répondants (52 %) identifient le logement des saisonniers comme une des explications aux difficultés de recrutement, 41 répondants (79 %), soit 14 de plus, ont répondu que l'hébergement des saisonniers est un obstacle à leur embauche parfois (15), souvent (13), ou même que certains ont essuyé des refus d'embauche de la part des candidats pour cette raison de logement (13).

De la même manière, alors que 13 répondants (25%) indiquent que certains candidats ont refusé leur poste à cause de difficultés d'hébergement, 30 répondants (58 %), soit 17 de plus, ont répondu avoir déjà rencontré une fois (10), de temps en temps (5), souvent (10), régulièrement (5), des refus ou interruptions d'emploi en raison d'un problème d'hébergement.

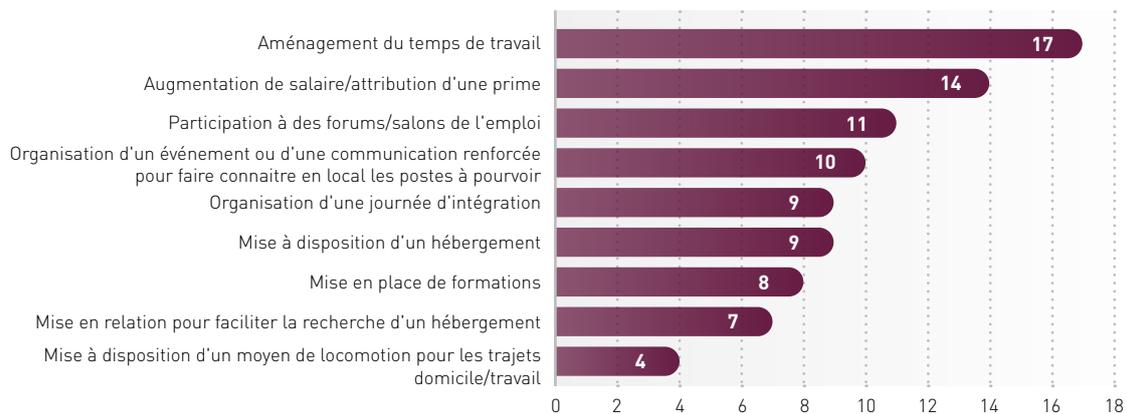


## f - ACTIONS DES EMPLOYEURS ET BESOINS

Qu'ils soient 52 % ou 79 % à identifier réellement le logement des saisonniers comme un obstacle à leur embauche, ou qu'ils soient 25 % ou 58 % à avoir essuyé des refus d'embauche à cause de difficultés d'hébergement, **les employeurs de saisonniers ayant répondu à l'enquête s'accordent à souligner les difficultés d'hébergement des saisonniers sur le territoire**. Certains d'entre eux sont passés à l'action. Sur les 44 répondants qui ont déclaré rencontrer des difficultés de recrutement, 18 (soit 41 %) n'ont pas mis en place d'actions pour pallier cette problématique, mais parmi ceux qui proposent des solutions pour attirer les saisonniers et faciliter leur recrutement :

- 1 répondant sur 3 a aménagé le temps de travail de ses salariés ;
- plus d'1/4 des répondants a augmenté les salaires et/ou attribué une prime ;
- et 9 d'entre eux mettent à disposition un hébergement à leurs saisonniers.

### Nature des actions mises en place par les employeurs pour faciliter le recrutement de saisonniers



Source : 52 répondants à l'enquête en ligne - Traitement : AudéLor

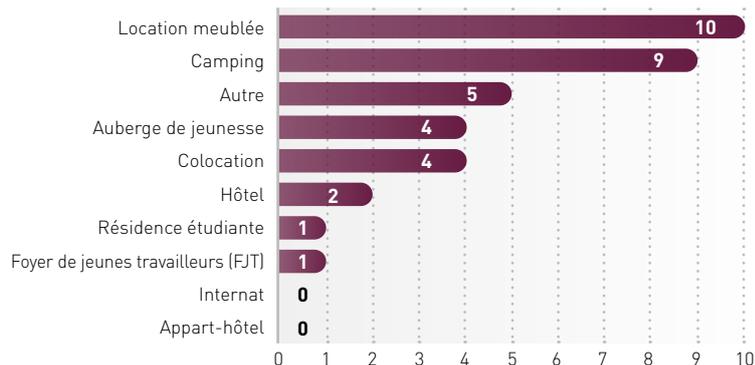
Il est à noter également que 22 employeurs (soit 42 %) acceptent de recruter des mineurs, souvent logés chez leurs parents ou dans de la famille sur place, donc sans difficulté d'hébergement.

Sur les 41 répondants qui ont déclaré que l'hébergement des saisonniers est un obstacle à leur recrutement, 20 (soit 49 %) n'ont pas mis en place d'actions pour pallier cette problématique. Parmi ceux qui proposent des solutions pour faciliter l'hébergement de leurs saisonniers :

- 13 proposent des locations ou mises à disposition gratuites d'hébergements dont ils sont propriétaires ;
- 4 proposent une mise à disposition gratuite de logements dont ils sont locataires ;
- 9 participent à la mise en relation entre les saisonniers et des propriétaires / gestionnaires bailleurs.

Les hébergements proposés sont principalement des locations meublées ou places en camping.

### Types d'hébergements proposés

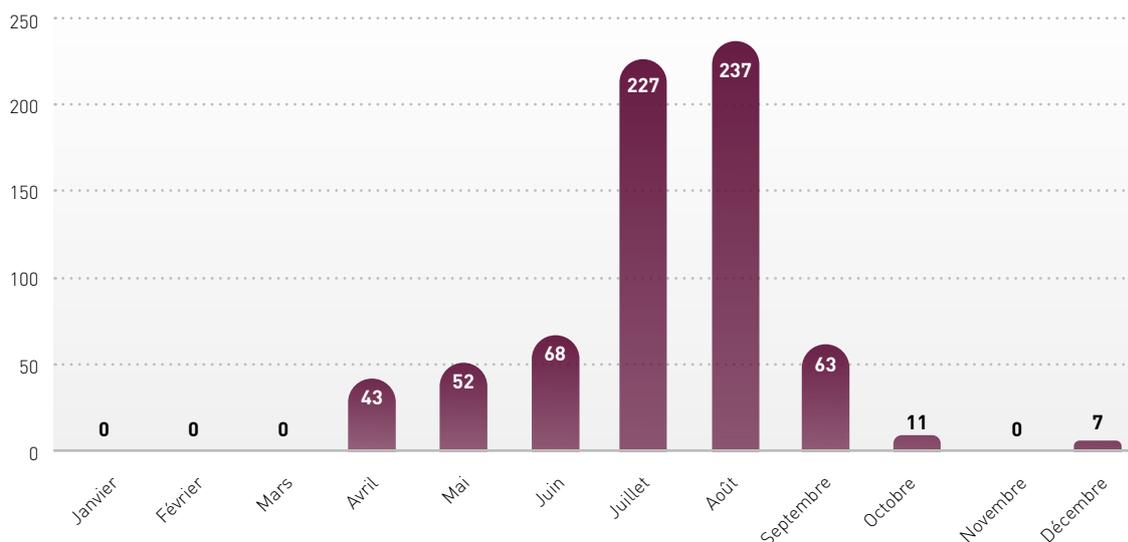


Autre = camping à la ferme, zone de camping aménagée sur terrain privé, gîte pris en charge par l'employeur.

Source : 52 répondants à l'enquête en ligne - Traitement : AudéLor

À la question posée du nombre de lits nécessaires pour les saisonniers en 2023 en plus de ceux que certains employeurs hébergent déjà, 19 employeurs ont répondu aucun, soit plus d'un répondant sur trois. 33 employeurs (63 %) sur 52 ont renseigné un total de 246 lits nécessaires en 2023, répartis entre avril et octobre, avec quelques besoins aussi en décembre. Sur ces 246 lits nécessaires, 100 (soit 41 %) ont été renseignés par le Festival Interceltique de Lorient.

### Nombre de lits nécessaires pour les saisonniers des répondants



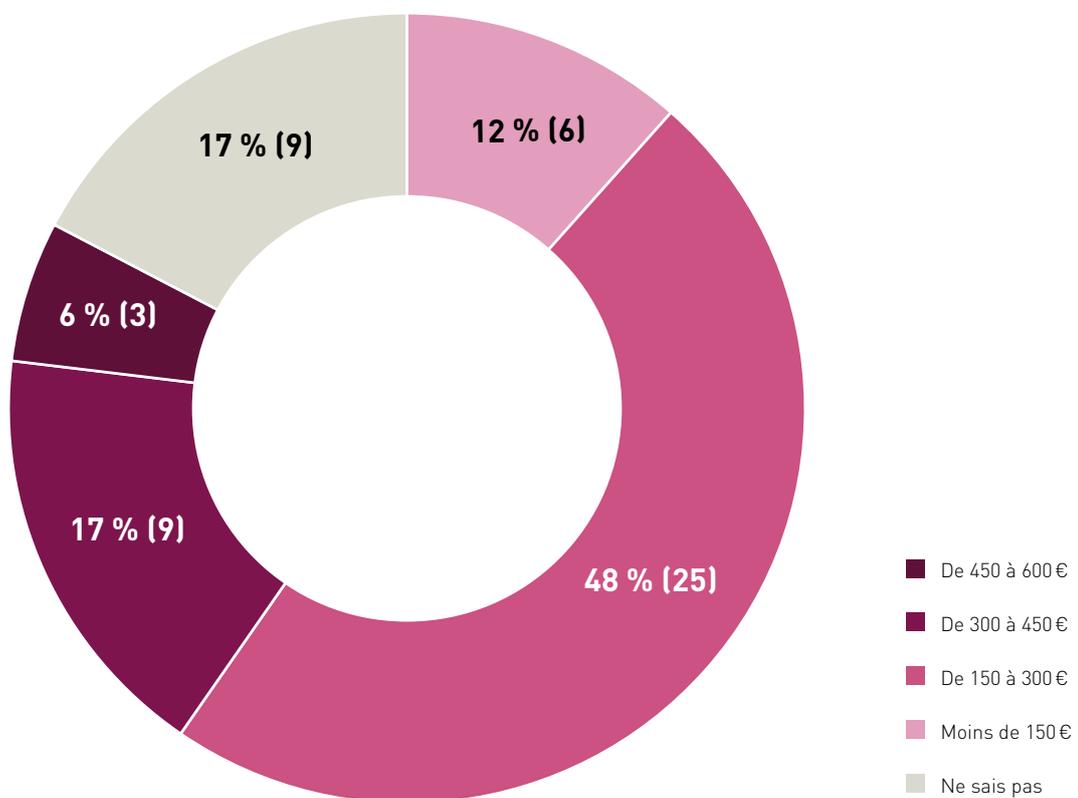
Source : 52 répondants à l'enquête en ligne - Traitement : AudéLor

31 employeurs ont exprimé des besoins en juillet et août, entre 10 et 19 en avril, mai, juin et septembre, 4 en octobre et 2 seulement en décembre.



Le loyer mensuel abordable (hors charges) de l'hébergement d'un saisonnier pour près de la moitié des employeurs répondants se situe entre 150 et 300 €.

**Montant d'un loyer mensuel abordable pour saisonniers selon leurs employeurs (hors charges)**



Source : 52 répondants à l'enquête en ligne  
Traitement : AudéLor

### **À retenir : enquête en ligne auprès des employeurs de saisonniers :**

- les hôtels-café-restaurants majoritairement représentés dans les résultats car plus d'un répondant sur deux en est issu ;
- des pics d'activité (et de recrutement de saisonniers) concentrés sur juillet et août (HCR et tourisme), et, dans une moindre mesure en décembre et mars (commerce et IAA) ;
- profil des saisonniers : jeunes étudiants embauchés en CDD saisonnier ;
- d'importantes difficultés de recrutement depuis la crise Covid, qui ont notamment amené à réduire les prestations et/ou horaires d'ouverture ;
- les difficultés d'hébergement des saisonniers parmi les raisons multiples des difficultés de recrutement, mais une des raisons principales qui pèsent : 79 % des répondants touchés par ces difficultés de recrutement, et 58 % ont déjà rencontré au moins une fois un refus ou une interruption d'emploi en raison d'un problème de logement ;
- moins d'un répondant sur deux a mis en place des actions pour faciliter l'hébergement de ses saisonniers ;
- 3 solutions avancées par les répondants pour faciliter l'hébergement des saisonniers :
  - recruter en local (des habitants du territoire, y compris des mineurs) ;
  - recruter des personnes en capacité d'être logées chez de la famille / des amis ;
  - réserver un logement pour ses saisonniers.
- 63 % des répondants ont déclaré avoir besoin de lits pour héberger leurs saisonniers en 2023 ; total de 246 lits nécessaires en 2023 selon les répondants, pour un loyer mensuel abordable de 150 à 300 € hors charges.



# 4

## DES SOLUTIONS MULTIPLES D'HÉBERGEMENTS À EXPLORER

### a -PARTICULARITÉS DES LOGEMENTS

#### POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Les travailleurs saisonniers ont en général des **salaires plutôt faibles**, un **impératif de proximité de leur logement** car souvent en **horaires en décalés**, avec des coupures en journées et des doubles services complexifiant leur accès à un logement adapté (tant accessible financièrement que géographiquement). **La période estivale**, qui concentre une forte demande de logements tant pour les touristes que pour les saisonniers, accentue la tension locative et rend plus difficile l'accès à un hébergement "bon marché" pour les saisonniers, qui disposent de revenus nettement inférieurs au pouvoir d'achat des touristes louant à cette période.

Ce qui conditionne souvent la réussite d'une opération d'hébergements pour les saisonniers réside principalement dans la mobilisation d'un ensemble d'acteurs, parfois complexes à coordonner ; entre les collectivités locales, les employeurs ou groupements d'employeurs, les gestionnaires d'hébergements collectifs, les structures d'aide publique de type Action Logement ; chaque acteur est légitime à agir et peut avoir un rôle à jouer pour faciliter le recrutement et l'hébergement des travailleurs saisonniers sur le territoire.

Une grande partie des saisonniers venant de l'extérieur se tourne vers des **proches** qui habitent sur place pour se loger gratuitement le temps de leur contrat.

Le **parc locatif privé** constitue ensuite la première forme d'hébergement classique spontanément recherchée, tant par les saisonniers venant de l'extérieur que par leurs employeurs. L'accès au parc locatif peut être compliqué en raison notamment de la **faiblesse de l'offre** de studios ou T1 sur le parc disponible pour de courtes durées sur le pays de Lorient-Quimperlé. Le loyer peut parfois aussi être trop élevé pour certains saisonniers. Enfin, une taille inadaptée (trop petit ou trop grand imposant une promiscuité comme dans le cas de colocations "forcées") peut aussi être un frein.

**Le parc locatif social**, de son côté, contribue peu au logement des saisonniers car il est très souvent inaccessible en raison d'une forte tension issue des demandes déjà existantes. Les bailleurs sociaux, comme Action Logement, peuvent se mobiliser pour proposer des logements vides.

Les maires, sensibles aux freins que génèrent les locations touristiques de type Airbnb sur leurs territoires, peuvent prendre des dispositions.

Il existe aussi, dans certains lieux, des **hébergements spécifiques ou touristiques** mis en place par les collectivités, que les saisonniers peuvent mobiliser.

## b - TOUR D'HORIZON D'ACTIONS

### MISES EN PLACE SUR D'AUTRES TERRITOIRES

Afin de répondre aux besoins des travailleurs saisonniers sur le pays de Lorient-Quimperlé, il est intéressant de connaître les solutions déjà existantes sur d'autres territoires. Les zones géographiques en tension depuis plusieurs années, comme les zones de montagne ou celles du littoral, ont déjà développé des solutions multiples qui peuvent être sources d'inspiration pour notre territoire.

Des leviers sont possibles dans plusieurs champs d'action afin de favoriser l'accès à l'hébergement des saisonniers :

- la mise à disposition (quelle que soit sa forme) d'un logement ;
- les aides pour améliorer les conditions d'accès à un logement (souvent mises en place par les collectivités) et une bonne communication de ces dispositifs pour les faire connaître au public ciblé ;
- l'amélioration de la mobilité quotidienne des travailleurs via des trajets domicile (lieux d'hébergement) - travail adaptés.

Concernant l'hébergement, les initiatives sont généralement mises en place par les employeurs eux-mêmes, intéressés à répondre rapidement au problème d'embauche de leur personnel. À moyen terme, les syndicats professionnels d'employeurs (souvent l'UMIH<sup>1</sup>) ou bien aussi parfois un regroupement d'employeurs géographiquement proches (par exemple des viticulteurs dans les régions viticoles) sont des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics. Ensemble, ils s'organisent pour trouver des solutions locales.

Plusieurs collectivités travaillent sur des mesures concrètes et flexibles, via **une véritable politique à long terme**, pour améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers (hébergement, financement, mobilité) et rendre plus attractif leur territoire aux activités saisonnières. C'est le cas par exemple de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), mais aussi d'autres collectivités motivées par les exigences de la loi Montagne (Cf. Annexe 3 p.66 pour plus de détails).

L'activité touristique constitue sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique un fort gisement économique. Auray Quiberon Terre Atlantique a identifié dès 2016, dans son Programme Local de l'Habitat, **le logement des saisonniers comme un enjeu majeur**. L'intercommunalité s'appuie notamment sur sa Maison du Logement, le guichet unique pour toutes questions liées à l'habitat, à travers laquelle elle propose un accompagnement personnalisé auprès des jeunes en mobilité et auprès des saisonniers dans leurs recherches de logements. En 2023, plusieurs actions sont menées comme la création d'un poste de salarié missionné spécifiquement sur le sujet de la saisonnalité "chargé de mission développement territorial et saisonnalité", une étude sur le logement des jeunes et des saisonniers, le recensement des bonnes pratiques mises en œuvre par les entreprises locales envers les saisonniers (via un projet tuteuré) et la mise en place d'un questionnaire auprès des employeurs.

**Un panorama d'initiatives présentées ci-après, à titre d'exemple, détaille des pistes d'actions possibles. Elles ont été repérées tant sur le territoire de Lorient-Quimperlé, que sur des intercommunalités voisines ou encore sur différents territoires français (zones littorales ou de montagne), dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, de l'agriculture ou de la viticulture, et permettront, au besoin, de s'en inspirer pour adapter d'éventuelles solutions pour le pays de Lorient-Quimperlé.**

<sup>1</sup>Union des métiers et des industries de l'hôtellerie



#### a) Location par l'employeur à un bailleur privé

Exemple de dispositif	Description
<b>Location individuelle ou en colocation à l'initiative de l'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La Compagnie Maritime Océane (Lorient) loue des appartements pour ses salariés durant l'été dans les communes de Groix ou au Palais à Belle-Ile-en-Mer, lorsque le bateau part des îles le matin.</li> <li>■ Au Croisic (44), les salariés du Restaurant La Dérive sont logés par leur employeur qui loue un grand appartement à un propriétaire bailleur. <b>Les saisonniers se partagent le loyer.</b></li> </ul>
<b>Location par l'employeur à l'initiative de l'employeur via une fédération d'employeurs en partenariat avec la collectivité locale</b>	À Crozon (29), une quarantaine de logements sont loués chez des <b>propriétaires bailleurs écoresponsables</b> . L'UMIH du Finistère et la mairie de Crozon sont en lien avec des propriétaires. Les logements sont loués de gré à gré avec les employeurs adhérents à l'UMIH <b>sur des loyers faibles</b> .
<b>Dispositif d'incitation financière auprès des propriétaires bailleurs</b>	Les Sables-d'Olonne Agglomération (85), a lancé le <b>dispositif Plan "Louez l'été"</b> , en 2022. La Communauté d'Agglomération <b>verse une prime</b> de 2 400 € sur 3 ans aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leur logement à des travailleurs saisonniers, 10 semaines consécutives minimum par an, entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 septembre, pendant 3 ans. Cette prime est cofinancée par l'agglomération (70 %) et les employeurs inscrits dans le dispositif (30 %). Le versement s'effectue en trois fois chaque année, soit 800 € par saison, cofinancée par l'Agglomération et l'employeur. Une autre subvention existe pour améliorer le logement loué jusqu'à 2 500 € pour financer les achats de meubles, petits travaux, électroménagers...
<b>Dispositif de sollicitation auprès des propriétaires bailleurs via une mise en relation par l'Office du tourisme</b>	La Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime (29), a délégué à l'office du tourisme <b>l'opération "Logement des saisonniers"</b> . Le principe est de solliciter les habitants volontaires pour louer un hébergement à prix abordable aux saisonniers qui viennent renforcer les équipes pour l'été en presqu'île. La liste des logements privés disponibles est tenue à jour par l'office de tourisme, qui assure le recensement de l'offre et la mise en relation hébergeurs/hébergés.
<b>Aide à la rénovation de logements destinés aux travailleurs</b>	Notre-Dame de Monts (85) a mandaté Hateis (association loi 1901, qui accompagne les collectivités dans leur programme d'habitat et aide les particuliers à valoriser leur patrimoine) pour animer ce type de dispositif. Les propriétaires bailleurs reçoivent à leur adhésion un chèque de 1 000 € et peuvent se faire financer leurs travaux à hauteur de 60 % HT (plafond de 3 000 €). En contrepartie, les propriétaires s'engagent à respecter une charte de qualité du logement et à <b>ne louer leur logement qu'à des saisonniers</b> . Cet engagement a une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé.

## b) Acquisition de lieux d'hébergement par un ou plusieurs employeurs, ou par la collectivité

Exemple de dispositif	Description
<b>Acquisition par la collectivité</b>	L'auberge des Dunes à Plouharnel (2013), appartenant à AQTÀ et gérée par l'association "Rêves de mer", est composée de 4 bâtiments. Un des bâtiments de 20 logements est aidé par Action Logement pour l'hébergement de saisonniers.
<b>Réhabilitation d'un ancien centre de vacances par la collectivité</b>	Sur La Trinité-sur-mer, achat par AQTÀ en 2021 d'un ancien centre de vacances "Maison des salines" pour loger les saisonniers. Délégation de gestion à AGORA Services; ouverture toute l'année (ostréiculture, biscuiterie, ...). Porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, ce projet a bénéficié de 258 000 € de la Région Bretagne.
<b>Réhabilitation d'un ancien hôtel par un employeur</b>	Les propriétaires (la famille Kersulec) de 3 restaurants sur La Baule et Pornichet (44), dont "Nina à la Plage" à Pornichet, ont fait <b>l'acquisition d'un ancien hôtel</b> dans la zone d'activités de Pornichet et ont <b>aménagé 29 chambres</b> de 12m <sup>2</sup> en moyenne.
<b>Acquisition et mise en location par l'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ À Concarneau (29), le propriétaire de l'hôtel restaurant Les Sables Blancs a fait <b>l'acquisition d'un immeuble du centre-ville</b> (investissement de 400 000 €). Le bâtiment compte sept studios meublés de 25 m<sup>2</sup> et un F2, pour loger les saisonniers ou les personnes en CDI durant leur période d'essai. 15 saisonniers viennent compléter la trentaine d'employés. Le propriétaire propose un loyer forfaitaire de 400 € par mois à chaque locataire.</li> <li>■ À Auray (56), la gérante de l'entreprise Feu Vert loge 3 de ses 22 salariés dans des logements dont elle est propriétaire. Elle souhaiterait mettre en place un achat de biens communs entre plusieurs chefs d'entreprise à destination de leurs salariés.</li> <li>■ À Auray, quartier Saint Goustan (56), le Restaurant l'Armoric propose des chambres meublées partagées dans une maison appartenant à la gérante.</li> </ul>
<b>Réhabilitation d'une ancienne maison de retraite par un employeur-bailleur</b>	À La Gacilly (56), l'entreprise Yves Rocher via son "Holding familial Rocher Participations" a rénové une ancienne bergerie devenue ancienne maison de retraite. "La Bergerie Yves Rocher" <b>est un modèle de lieu d'hébergements éco-conçus</b> destinés aux jeunes travailleurs, stagiaires, apprentis, en CDD ou saisonniers dans une entreprise locale : 27 chambres meublées individuelles d'environ 13m <sup>2</sup> , disponibles à l'année sur réservation, pour 70 € la semaine. <b>Ce "tiers-lieu" hybride</b> propose aussi des ateliers culinaires locavores, un espace séminaire d'innovation collective, un parc paysager, un programme d'animations culturelles.



### c) Construction neuve de lieux d'hébergement

Exemple de dispositif	Description
<p><b>Création d'un foyer de jeunes travailleurs par la collectivité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ En 2012, ouverture du Foyer de Jeunes Travailleurs d'Auray de 60 places financées par l'intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).</li> <li>■ Le Foyer des Jeunes Travailleurs de Quiberon (2019) est une antenne de la Résidence d'Agora Services d'Auray. Elle a été ouverte dans un ancien hôtel pour répondre aux besoins des acteurs économiques du territoire (hôtellerie, services, agro-alimentaire...) : 21 places créées (8 studios avec coin cuisine dont deux accessibles PMR<sup>1</sup>, 12 chambres avec sanitaires privatifs et cuisine commune, une laverie, un garage à vélos, 14 places de stationnement). La Commune de Quiberon a permis à Bretagne Sud Habitat de se rapprocher d'un promoteur privé afin que ce dernier puisse se porter acquéreur de l'hôtel. Les services de la Ville de Quiberon ont été également facilitateurs dans les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux et apportent un appui technique. Auray Quiberon Terre Atlantique, dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, apporte son soutien financier et technique à cette opération. Agora Services, association de gestion de foyers jeunes travailleurs a permis, par son appui technique, d'assurer la prise en compte des besoins des jeunes travailleurs (aménagement des chambres, équipements spécifiques, etc).</li> </ul>
<p><b>Projet de création d'un foyer de travailleurs par un employeur</b></p>	<p>Les Chantiers Piriou à Concarneau (29), projettent de mettre en place un foyer de travailleurs avec des studios T1 et T2, pour une trentaine de logements. Avec Action Logement, l'UMIH du Finistère sera également associée activement au projet. <b>Les professionnels du secteur pourront investir dans ce projet.</b></p>
<p><b>Construction d'un village de maisons pour les travailleurs</b></p>	<p>La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (17) a mis en place un programme novateur de construction d'hébergements, sur trois sites d'accueil : La Tremblade, Cozes et Semussac, soit 42 logements pour 84 places d'hébergement. Réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, la gestion des hébergements a été confiée à la Régie autonome des logements saisonniers. Les logements saisonniers sont <b>ouverts toute l'année</b>, ils sont meublés et équipés pour toutes les saisons. <b>Ex. à La Tremblade : 5 chalets</b> regroupant 18 logements pour 2 personnes maxi, dont un pour personne à mobilité réduite ; <b>à Cozes, 4 chalets</b> regroupant 14 logements pour 2 personnes maxi (dont un pour personne à mobilité réduite) et <b>à Semussac, 10 logements</b> pour 2 personnes maxi. Les loyers hors charges sont d'environ 400 €/mois ou 13,33 €/nuit. Condition : être en possession d'un contrat de travail à durée déterminée avec un employeur du territoire de l'agglomération Royan Atlantique.</p> <p><b>La Mission Locale</b> de l'Agglomération Royan Atlantique soutient les employeurs du territoire en les aidant à trouver des solutions d'hébergements pour leurs salariés saisonniers. Le principe est simple : <b>l'employeur réserve un emplacement de camping ou un lit dans une structure et se porte garant moral et financier pour son employé.</b> La Mission Locale met en relation le salarié, l'employeur et l'hébergeur et assure un suivi de la relation pendant toute la durée de la location. Elle se charge de négocier avec les structures d'accueil, les employeurs et les saisonniers, de rédiger les conventions, de faire les états des lieux, l'enregistrement comptable et la facturation et d'assurer le suivi des jeunes. Résultats en 2022 : 63 saisonniers, dont 33 hébergés entre 1 et 2 mois ; <b>30 entreprises ont fait appel à la Mission Locale</b> ; 8 campings partenaires et 6 chambres chez l'habitant. La Mission locale dispose depuis 2022, d'un local pour proposer un point contact aux saisonniers qui arrivent dans la station balnéaire. Ce dispositif est financé par l'État.</p>

<sup>1</sup>PMR : personne à mobilité réduite.

#### d) L'habitat léger provisoire

Exemple de dispositif	Description
Mise à disposition de mobil-homes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quimperlé Communauté met à disposition deux mobil-homes pour les sauveteurs, pompiers, surveillants des plages de Clohars-Carnoët et Moëlan-sur-Mer. Au plus près des plages pour éviter les difficultés de déplacements des jeunes recrues. Coût pour l'intercommunalité : 7 000 à 8 000 €, pour les pompiers saisonniers domiciliés hors littoral. Afin de réduire ce coût, Quimperlé Communauté finance des formations pour les jeunes du territoire (brevet de secourisme / PSE1 / PSE2) sous condition qu'ils candidatent pour devenir sauveteurs SDIS sur place.</li> <li>■ L'Union des métiers et industries de l'hôtellerie du Finistère propose des mobil-homes, à Roscoff et sur le Pays Bigouden. L'UMIH a lancé la création de 200 logements saisonniers d'ici les trois prochaines années dans six bassins d'activités comme ceux de Morlaix, Concarneau ou Crozon.</li> </ul>
Attribution de places de camping par le gérant du camping	À Clohars-Fouesnant (29), les dirigeants du Yelloh Camping (chaîne de 94 campings-villages de franchisés) <b>logent leurs salariés dans leur camping</b> : neuf chalets et dix mobil-homes ont été retirés de la vente pour créer 40 hébergements sur place, satisfaisant 70 % de la demande des 110 salariés, dont une partie vit aussi dans le secteur.
Location aux employeurs d'emplacements au camping municipal	À Quiberon (56), la commune a engagé 150 000 € de travaux pour permettre l'accueil de <b>20 mobil-homes supplémentaires dans son camping</b> , au profit des restaurateurs.
Mise à disposition de terrains nus aux employeurs	La Ville de Quiberon a installé 41 mobil-homes dont 30 qu'elle garde pour ses propres besoins, à savoir les renforts pompiers, gendarmerie, nageurs sauveteurs et 11 qu'elle propose aux professionnels locaux. S'y ajoutent 10 emplacements nus, gérés par un contrat signé avec un professionnel local pour un an, avec tacite reconduction moyennant un loyer de 350 € par mois, sur six mois obligatoires. <b>Charge ensuite au professionnel d'y installer, à ses frais, un mobile-home</b> pouvant loger deux à trois saisonniers, les charges étant pour le propriétaire également.
Emplacements sur une aire d'accueil pour camping-cars	À Combloux (74), chaque année du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus et du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril inclus, <b>une zone d'accueil de 6 emplacements est réservée exclusivement aux saisonniers</b> logeant dans des véhicules aménagés sur le site de "La Côte". Solution fréquemment utilisée en montagne. Des modalités d'accès sont exigées, comme notamment s'inscrire auprès du service de Police Municipale avant l'installation ou justifier d'un emploi sur la commune de Combloux. Tarif : 30 € / mois.
Des camions aménagés sur une aire de stationnement	La Communauté de communes de l'Île d'Oléron (17) a décidé d'expérimenter l'accueil de travailleurs saisonniers en camions aménagés sur l'ancienne petite aire de passage des gens du voyage située à Dolus d'Oléron. <b>Les emplacements peuvent être loués aux travailleurs saisonniers sur présentation d'un contrat de travail</b> ou d'une promesse d'embauche. Tarif : 5,50 € / jour soit 170,50 € / mois payable à la quinzaine.

Suite

Exemple de dispositif	Description
<p><b>Des maisonnettes mobiles installées sur un parking</b></p>	<p>Un projet dans les Pyrénées-Atlantiques (64) de village itinérant des saisonniers. Le village est composé de 12 modules habitables – avec chacun une chambre et des toilettes sèches – et de trois collectifs équipés de sanitaires et d’espaces communs. C’est le fruit de la collaboration entre Soliha Pays basque, association spécialisée dans l’amélioration de l’habitat, et le centre de recherche sur le bâtiment durable Nobatek/Inef4 autour de la création du village itinérant baptisé “Mugi” (“bouge” en basque). L’EPFL Pays basque possède des terrains qui pourraient être optimisés temporairement, afin d’en faire bénéficier des saisonniers. <b>Déjà deux maisonnettes ont été installées début décembre 2022, sur un parking pour des saisonniers de la station de ski.</b></p>
<p><b>Aménagement d’une aire de camping dédiée</b></p>	<p>À Lège-Cap Ferret (33), la municipalité reconduit une expérimentation de l’été 2022. Elle avait ouvert <b>un camping éphémère de 80 places pour les travailleurs saisonniers sur le site de l’ancien camping</b> des Sables d’Or au Cap Ferret. Reconduction du dispositif en 2023, ouvert du 30 juin au 3 septembre aux travailleurs saisonniers travaillant au Cannon, à l’Herbe, la Vigne ou le Cap Ferret. La commune loue des emplacements nus ; charge à l’employeur ou au saisonnier ensuite d’installer une tente, un camping-car, une caravane ou un van aménagé.</p> <p>Tarif pour les emplacements “tente” : 10 € / nuitée / saisonnier. Tarif pour les emplacements “caravane / camping-car / van aménagé” : 350 € / période / saisonnier ; avec 2 périodes possibles : période du 30 juin au 31 juillet et/ou du 1<sup>er</sup> août au 3 septembre.</p> <p>Les emplacements bénéficient tous d’un branchement électrique. En revanche, aucun n’est raccordé à l’eau courante ni au réseau d’évacuation des eaux usées. Un bloc sanitaire disposant de toilettes, lavabos, douches et éviers sera mis à disposition sur le site. Des casiers fermés à clefs seront mis à la disposition des saisonniers hébergés dans des installations toilées. Une laverie avec lave-linge et sèche-linge sera proposée sur le site (prestation payante). Le site est gardienné 24h/24.</p>
<p><b>Fabrication d’une tiny house</b></p>	<p>La ville de Mondeville, en lien avec Pôle Emploi, met à disposition une parcelle de son camping situé à Cabourg pour l’accueil d’une tiny house de 15 m<sup>2</sup> fabriquée par l’association Solidaire Castor Méditatif, acteur local de l’Économie Sociale et Solidaire (ESS). Cette première tiny house a été construite à partir de matériaux de récupération. Cette installation a été pensée dans les moindres détails pour être agréable et confortable.</p>
<p><b>Modules de bois aménagés par la commune</b></p>	<p>À Rion-des-Landes (40), 20 mobil-homes accueillent depuis début septembre 2023 des alternants, des travailleurs et bientôt des saisonniers agricoles. Cette solution a été impulsée par la municipalité, <b>sur le site réhabilité d’une ancienne boîte de nuit La Baraka, en partenariat avec le monde industriel et agricole rionnais</b>, pour un coût d’un million d’euros. Dès 2019, le maire a eu l’initiative de transformer ce lieu totalement abandonné en un nouveau quartier de 20 modules de bois de qualité, et distribués sur ce terrain semi ombragé.</p>
<p><b>Village saisonnier privé en containers aménagés</b></p>	<p>À Saint-Pol-de-Léon (29), la collectivité propose un site pour installer des containers aménagés pour une quarantaine de lits. <b>Le village d’hébergements saisonniers temporaires, sur le site de la gare, est installé par un promoteur spécialisé “Seasonsbeds”,</b> fournisseur de village pour saisonniers. Il est ouvert du 15 juin au 30 septembre 2023. Des équipements collectifs (sanitaires, douches, lavabos, espace détente) sont prévus ainsi que des services adaptés (gardiennage, entretien des communs). Le seuil de rentabilité de la société est fixé à 15 chambres twin, soit 30 couchages, louées aux professionnels à 3950 € TTC, avec une TVA à 10 % et charges incluses pour trois mois et demi.</p>

## e) Mobilisation de lits dans des logements collectifs non dédiés existants

Exemple de dispositif	Description
<b>Résidence hôtelière à vocation sociale dédiée aux travailleurs saisonniers</b>	"L'Aïrial des Vignes" à Libourne (33) est une <b>résidence hôtelière à vocation sociale dédiée aux travailleurs saisonniers</b> . L'innovation de "L'Aïrial des Vignes" vient de la prise en compte des revenus des saisonniers pour calculer ce qu'ils peuvent engager comme dépenses pour se loger. Un principe de solidarité s'applique grâce aux tarifs différenciés selon les publics accueillis, à la participation des châteaux viticoles partenaires et grâce au soutien du Groupe Action Logement pour accompagner les salariés notamment les plus fragiles dans leur parcours résidentiel. Les tarifs s'échelonnent ainsi par exemple de 19 à 46 euros la nuit. La résidence comprend 87 logements, de 18 à 27 m <sup>2</sup> , pour un total de 146 places. Elle est composée de 23 studios simples, 37 studios doubles, 22 studios twins et 5 studios pour les personnes à mobilité réduite. Ces logements sont équipés et meublés. Le projet porté par l'association laïque du Prado depuis de nombreuses années a été labellisé Fabriqu'cœur d'Habitat par le Département.
<b>Résidence des travailleurs saisonniers</b>	Briançonnais Communauté de Communes (06) <b>propose une résidence des travailleurs saisonniers "Le pin cembro" de 33 logements meublés</b> . L'accès aux locations est ouvert aux travailleurs en contrat saisonnier prioritairement l'hiver, de décembre à avril et aux personnes en formation, en stage, en mobilité professionnelle et en CDD divers y compris saisonniers, d'avril à novembre. Loyers de 350 à 500 € par mois.
<b>Places dans une résidence habitat jeunes</b>	À Paimpol (29), la Résidence Habitat jeunes met à disposition des saisonniers 28 chambres, gérées par l'association Sillage. Parmi les locataires, les établissements hôteliers Les Maisons de Louis, qui regroupent cinq établissements sur le port de Paimpol, règlent 50 % du prix de la location à la Résidence Habitat Jeunes.
<b>Places dans une résidence étudiante</b>	À Vannes (56), l'État, avec le CROUS et Agora services, ont signé un partenariat qui s'est concrétisé <b>par la mise à disposition de quinze studios gérés par le Crous et habituellement occupés par les étudiants</b> , pour un loyer de 320 € charges comprises. La contrainte avec les logements étudiants est que leurs locataires habituels reviennent fin août, pour la rentrée scolaire. Il faut donc que les studios soient libérés le 26 août, ce qui signifie que les saisonniers embauchés pour une période plus longue que les deux mois de l'été devront trouver une autre solution pour la suite.
<b>Places dans un centre de formation</b>	À Loctudy (29), un centre de formation met des meublés à disposition. La Communauté de communes du Pays bigouden sud s'est rapprochée du centre de formation à l'animation touristique Klaxon Rouge, qui propose 20 gîtes meublés à louer sur le domaine du Dourdy, à Loctudy. Une partie des 54 logements occupés par les élèves de ce centre de formation, spécialisé dans les métiers du spectacle et de l'animation touristique, <b>se libèrent en effet pendant trois mois, de juin à août</b> , à l'issue de la formation. Le loyer mensuel est de 700 € dont 150 € de charges (soit 350 € par personne pour un gîte disposant de deux chambres indépendantes).
<b>Places en internats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'EPCI Lamballe Terre et Mer (22) et la Région Bretagne ont mis à disposition 80 lits de l'internat du lycée Henri Avril pour les saisonniers de la société COOPERL – Agriculture les étés 2022 et 2023.</li> <li>■ À Dinard (35), la Région Bretagne et le lycée Yvon Bourges (35) ont mis à disposition 20 places pour des salariés en hôtellerie café restauration, en partenariat avec l'UMIH, soit 11 places utilisées en 2022. Participation financière directe et mise à disposition du personnel de mairie.</li> <li>■ À Saint-Malo (35), la Région Bretagne propose une cinquantaine de logements au lycée maritime Florence-Arthaud, à un prix abordable à destination des saisonniers de l'hôtellerie restauration, du 7 juillet au 23 août 2023. L'établissement met à disposition 27 chambres. 24 sont en colocation (de deux à quatre personnes), trois sont individuelles. Les tarifs varient entre 5 € la nuit pour une colocation à quatre personnes, 9 € pour une chambre double, 12 € pour une chambre individuelle, et 14 € pour une chambre personnelle avec une salle de bains intégrée. Une contribution de 2 € par nuit est demandée à l'employeur. Un espace collectif est accessible, avec la possibilité de se faire à manger.</li> </ul>



#### f) Aménagement de logements de fonction

Exemple de dispositif	Description
<b>Logement de fonction dans un établissement scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La Mairie de Clohars-Carnoët (29) met à disposition des chambres en colocation dans un logement appartenant à la mairie ou dans un logement de fonction de l'école primaire, pour certains emplois municipaux : emplois saisonniers pour l'Abbaye Saint-Maurice ou la Maison des peintres - musée du Pouldu.</li> <li>■ À Plévenon, à côté du Cap Fréhel, l'ancien logement du directeur d'école a été rénové pour accueillir les saisonniers, afin de répondre au problème d'hébergement de la main-d'œuvre estivale.</li> </ul>
<b>Logement appartenant à la collectivité locale</b>	La mairie de Port-Louis (56) est propriétaire d'un logement au-dessus de la médiathèque à disposition des artistes (Festival Avis de temps fort ou pour des Résidences d'artistes).

#### g) Incitation auprès des habitants à louer une chambre

Exemple de dispositif	Description
<b>Logement gratuit pour artistes</b>	Quimperlé Communauté, pour le Festival des Rias, favorise l'accueil gratuit des compagnies chez l'habitant entre le 23-27 août 2022.
<b>Logement intergénérationnel</b>	Dans le Lot (46), l'antenne lotoise de l'association Soliha, spécialiste dans l'habitat solidaire, a lancé une plateforme internet pour proposer des logements uniquement destinés aux jeunes. <b>"Fais comme chez toi" pour loger chez des propriétaires qui ont une chambre disponible chez eux</b> et qui n'ont jamais pensé à la louer par crainte ou tout simplement parce qu'ils ne savent pas comment procéder.
<b>Mise en relation propriétaires et salariés via l'office du tourisme</b>	Dans la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime (29), l'Office du tourisme mène <b>l'opération "Logement des saisonniers"</b> . Le principe est de solliciter les habitants volontaires pour louer un hébergement à prix abordable aux saisonniers qui viennent renforcer les équipes pour l'été en presqu'île. La liste des logements privés disponibles est tenue à jour par l'office de tourisme, qui assure le recensement de l'offre et la mise en relation hébergeurs/hébergés.
<b>Intermédiation par un dispositif via l'association Horizon Habitat Jeunes</b>	À l'île de Ré (17), un dispositif de location de chambre chez l'habitant pour les saisonniers (16-30 ans principalement), est déployé par la Communauté de Communes et l'association Horizon habitat jeunes.

## h) Agir sur la communication et l'information

La communication et l'information font entièrement partie du dispositif de soutien au logement des saisonniers. Elles permettent d'améliorer la visibilité des offres d'hébergement et des différentes solutions (aides financières ou autre) dont il est possible de bénéficier, de mettre en réseau les partenaires, de faire mieux correspondre emploi et lieu de vie ou offre de mobilité, etc. Il s'agit de promouvoir les dispositifs en place pour mobiliser une offre privée dans le parc existant :

- **mettre en relation l'offre et la demande** : en créant une plateforme spécifique permettant de recenser l'offre et d'aiguiller le demandeur sur l'ensemble du territoire. Créer un guide pour le saisonnier ;

- **développer un système d'information** s'appuyant sur le réseau des centres d'information jeunesse ;

- **créer une Maison des saisonniers**. La grande majorité des maisons des saisonniers se trouvent dans les Alpes. Elles répondent à des besoins locaux, marqués par les spécificités et l'histoire de chaque région, et prennent alors une forme particulière pour y répondre, selon le département, la vallée, la commune...

- En s'impliquant dans la démarche de création d'une Maison des saisonniers, les partenaires publics et privés locaux peuvent démontrer ainsi leur volonté de mieux prendre en compte la saisonnalité de leur territoire. La structure créée se définit comme un **lieu d'accueil et d'échanges, avec les saisonniers et les employeurs**, et constitue alors une interface avec tous les maillons du réseau des acteurs de l'emploi local.

- L'étude du portage juridique des Maisons des saisonniers de France montre **une vraie diversité quant à leur gestion locale**. Toutefois, au regard de l'analyse budgétaire de ces lieux d'accueil, le caractère "public" des recettes de fonctionnement et d'investissement reste un dénominateur commun à la majorité des structures. Parmi les 32 structures identifiées, **le portage administratif est divers** : Maison de l'Emploi, Mission Locale, Association, Bureau Information Jeunesse, Intercommunalité, Commune, Syndicat Mixte, Conseil départemental.

- Deux exemples :

- ▶ depuis septembre 2015, une équipe composée de trois travailleurs sociaux, deux gestionnaires et un conseiller technique de SOLiHA Ariège s'est mobilisée pour mener à bien un projet concernant la problématique du logement des jeunes et des travailleurs saisonniers dans la communauté des communes de la Haute-Ariège, en créant la Maison des saisonniers. Conçue comme un espace d'accueil et d'information, elle facilite l'intégration sociale des travailleurs saisonniers et leur apporte des solutions concrètes en matière de logement.

- ▶ à Biscarosse, créée depuis 2009, la plateforme NOMAD' propose différents services en saison et à l'année pour répondre à l'activité saisonnière du territoire. Labellisée "Maison des Saisonniers", elle a pour objectif de favoriser des réponses adaptées aux besoins des saisonniers et de leurs employeurs.

- **développer et accompagner les dispositifs de logement chez l'habitant** (type "1 toit deux générations") pour les saisonniers ;

- **mettre en place une campagne spécifique d'information auprès des propriétaires privés** (notamment de logements vacants) et la possibilité de sous-location avec des structures agréées ;

- **promouvoir les différents dispositifs et outils actuellement en vigueur en matière de cautionnement et de garantie des risques locatifs**.

### i) Agir sur la mobilité

Les logements disponibles sont souvent éloignés des lieux de travail ou mal desservis par les transports en commun, ce qui implique pour le saisonnier la nécessité de disposer d'un moyen individuel de locomotion. La mobilité constitue un enjeu pour élargir l'offre et l'accès au logement.

Suggestions d'actions en transport individuel :

- favoriser l'autopartage et le covoiturage ;
- mettre à disposition des vélos musculaires ou à assistance électrique ; Ex : La Communauté de communes de l'île de Ré offre une location de vélo à 1 € / jour proposée par "Icycle", en partenariat avec la Communauté de communes.





# 5

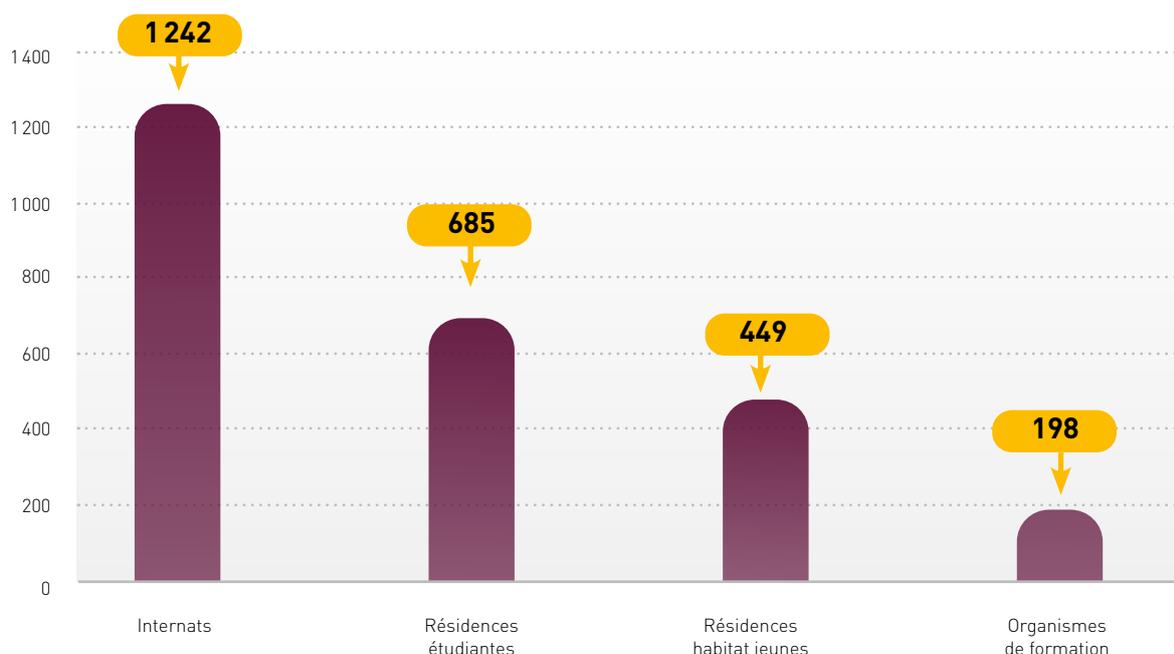
## QUELLES SOLUTIONS POTENTIELLEMENT MOBILISABLES POUR HÉBERGER LES SAISONNIERS SUR LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ ?

### a - LE PARC DES HÉBERGEMENTS COLLECTIFS :

#### RÉSIDENCES ET INTERNATS

Aujourd'hui sur le pays de Lorient-Quimperlé, aucune structure d'hébergement dédiée aux saisonniers n'existe. Les structures en place sont dédiées à l'hébergement d'autres types de publics (élèves, étudiants, jeunes travailleurs). Déjà complètes ou inadaptées en termes de gestion ou de fonctionnement, elles semblent difficilement mobilisables pour l'hébergement de saisonniers. Toutefois, elles constituent un gisement local de lits qu'il est bon de recenser afin d'en avoir connaissance si des adaptations venaient à les ouvrir temporairement aux saisonniers.

Nombre de lits en 2023 sur le pays de Lorient-Quimperlé par type de structure d'hébergement collectif :



Source : enquête AudéLor 2023



### Zoom sur les internats dédiés au logement des lycéens, collégiens ou post-bac

Dans le pays de Lorient-Quimperlé, les places en internats sont au nombre de **1242**, tant en lycées qu'en collèges, dans l'enseignement public comme privé. Elles sont réparties entre Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté. *La liste détaillée des internats de collèges et lycées et leur capacité sur le pays de Lorient-Quimperlé est à retrouver en annexe 6 p.68.*

Ces structures constituent une offre intéressante à étudier, au regard de sa proximité des lieux d'emploi et des tarifs avantageux qu'elle permettrait de pratiquer. Cette pratique nécessite cependant des financements non négligeables pour l'aménagement et la surveillance des lieux ainsi qu'une intermédiation pour la gestion des contrats de location.

En 2023, la Région a mis à disposition des saisonniers les internats de dix lycées, pour les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Au total, 300 à 400 lits ont été libérés. L'annexe n° 7 p.69 présente la démarche de la Région Bretagne pour l'ouverture de lits dans les internats des lycées.

Sur le pays de Lorient-Quimperlé, la plupart des internats **est pratiquement occupée à 100% par le FIL** environ du 20 juillet au 20 août via une convention FIL / Lycée / Région Bretagne / Ville de Lorient. D'autres lycées accueillent au sein de leurs internats les surveillants de baignade, les maîtres sauveteurs (SNSM), les gendarmes venant en renfort pendant la période estivale ou encore les stagiaires de clubs sportifs comme au lycée Notre Dame de la Paix à Ploemeur.

Par ailleurs, à Port-Louis, ces renforts de gendarmes sont mobilisés sur l'ensemble de la tranche côtière Port-Louis, Erdeven, Quiberon, et sont hébergés dans des bungalows, à Kerdurand à Riantec. À Groix, ils sont logés dans une partie de l'ancien Ehpad.

### Zoom sur les structures dédiées au logement étudiant

La capacité d'accueil sur le territoire des résidences étudiantes est de **685 places**, situées uniquement sur Lorient Agglomération (*voir liste détaillée de la capacité d'accueil des résidences étudiantes en annexe 4 p.67*).

Elles ne sont pas adaptées au logement saisonnier, n'étant accessibles qu'aux étudiants (boursiers, stagiaires, alternants, apprentis, étudiants salariés). De plus, elles ne sont pas forcément libérées l'été car les étudiants qui rentrent chez eux durant les vacances estivales souhaitent souvent conserver leur logement pour la rentrée suivante, s'agissant de logements bien placés, qui leur conviennent financièrement et qu'ils ont mis du temps à trouver. Dans l'été, leur utilisation apparaît donc difficile pour loger un public de travailleurs saisonniers, mais peut-être que des adaptations de fonctionnement pourraient être proposées afin d'optimiser l'occupation des quelques logements vacants durant la période estivale.

Seul le CROUS de Lorient réserve quelques logements en convention avec le Festival Interceltique de Lorient (FIL).

### Zoom sur les structures dédiées au logement des jeunes travailleurs

Ces "résidences habitat jeunes" sont réservées essentiellement aux jeunes en situation de mobilité professionnelle : apprentis, stagiaires, alternants. Les locataires sont des personnes âgées de 16 à 30 ans. La capacité d'accueil sur le territoire est de **449 places**, réparties entre Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté. *La liste détaillée et la capacité d'accueil des foyers jeunes travailleurs sur le pays de Lorient-Quimperlé est à retrouver en annexe 5 p.67.*

### Zoom sur les structures dédiées au logement des adultes en formation

Deux structures sur le pays de Lorient-Quimperlé disposent de lits, mais qui ne sont pas directement dédiés au logement des travailleurs saisonniers.

- L'internat de l'AFPA, de **114 places**, est réservé aux stagiaires de la formation professionnelle.
- Amzer Nevez, à Ploemeur, est un lieu où se croisent des artistes en résidence, des stagiaires en breton, des bagadoù en préparation de concours, des sonneurs en enregistrement ou encore des stagiaires de Bodadeg ar Sonerion ou de la confédération War'l Leur. L'été, ce lieu est essentiellement à disposition du Festival Interceltique de Lorient (FIL). L'hébergement de **84 lits** se répartit entre chambres de 2, 4 et 12 lits. Amzer Nevez est ouvert à toute association, école... pour des activités culturelles, éducatives ou de formation.

#### Le Festival Interceltique de Lorient (FIL) mobilise déjà depuis de nombreuses années, ce parc d'hébergement collectif non dédié initialement à l'hébergements de saisonniers :

- comme alternative de logement pour répondre aux besoins importants pour leurs salariés, artistes et délégations étrangères, et secouristes du Centre Français du Secourisme ;
- environ du 20 juillet au 20 août de chaque année ;
- via des conventions signées entre le FIL, les lycées, la Région Bretagne et la Ville de Lorient ;
- les internats des lycées concernés (occupation à 100 %) : Dupuy de Lôme, Marie Le Franc, Colbert, Notre Dame de la Paix et Saint-Joseph La Salle.

#### Des mesures expérimentales ont également été organisées localement par Pôle Emploi à l'été 2023 pour mettre à disposition de saisonniers des lits en internats et en résidences étudiantes :

- en partenariat avec l'AFPA ;
- en partenariat avec Espacil ; studios aménagés situés sur Lorient, mis à disposition pour l'été 2023 jusqu'au 31 août, pour des saisonniers en difficultés de logements ayant signé un contrat de travail saisonnier CDD de plus d'un mois et toujours inscrits à Pôle Emploi. Les candidats devaient contacter leur conseiller référent. Les employeurs devaient se rapprocher de la direction de Pôle Emploi de Lanester. La convention ayant été signée un peu tard dans la saison, les places destinées aux saisonniers n'ont pas toutes été utilisées.



## b - LE PARC LIÉ AU TOURISME :

### HÔTELLERIE, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET MEUBLÉS DE TOURISME

#### Hôtellerie et hôtellerie de plein air

En 2023, la destination compte **20 936 lits touristiques en hébergements collectifs** marchands. Une grande partie (69 %) de l'offre est concentrée dans les campings.

#### Capacité d'accueil en nombre de lits touristiques en 2023 sur la destination Lorient-Quimperlé

Hôtels	Campings	Villages vacances	Résidences de tourisme	Auberge de jeunesse Centres sportifs Centres internationaux de séjour	Total
2994	14 604	1 515	1 417	406	<b>20 936</b>

Source : INSEE

Toutefois, ces "lits" ou emplacements ne constituent pas une offre réelle pour les saisonniers :

- les établissements hôteliers ont évidemment un objectif de rentabilité ; ils privilégient ainsi les locations à la semaine pour leur clientèle touristiques.
- le coût d'un emplacement, d'un mobil-home ou d'une chambre, en pleine saison, reste prohibitif pour un saisonnier s'il lui est loué au prix du marché touristique ; si l'établissement ne réserve pas quelques places à ses saisonniers avec des tarifs de location mensuelle abordables, les saisonniers ne peuvent se loger ainsi pendant le temps de leur contrat.

Les auberges de jeunesse et auberges collectives ne se prêtent pas non plus à cet usage. Il n'est pas possible de réserver au-delà d'une semaine (le coût pour une semaine à Lorient ou Groix est de 280 €).

### Les offres réservables sur les plateformes (locations courtes durées)

Principale plateforme de location de meublés de tourisme entre particuliers, Airbnb ainsi que les autres plateformes, ont considérablement contribué au renouvellement des pratiques des différents acteurs : touristes, propriétaires et professionnels de la location.

Ces plateformes ont ainsi modifié la structure de l'offre, en facilitant la location de studios ou autres logements chez l'habitant, ou vers des logements spécialement dédiés à ce type de location. Ces propriétaires privilégient la rentabilité économique, basée sur la clientèle touristique. Comme ailleurs, le phénomène "Airbnb" a pris localement une ampleur croissante. Les offres sont concentrées avec près de la moitié des offres réservables sur les communes de Lorient, Guidel, Plœmeur, Clohars-Carnoët et Larmor-Plage.

Si les saisonniers peuvent se loger par ce biais durant de très courtes périodes hors saison touristique, cela devient financièrement inaccessible en pleine saison ; les logements étant réservés et loués aux touristes.

### Chiffres clés sur le "profil" des locations de courte durée sur le pays de Lorient-Quimperlé :

- **5 000** offres de logements entiers ;
- **51%** de maisons ;
- **73%** d'offres louées par des particuliers ;
- **95€** / nuit est le prix médian en août 2022;
- **70%** des logements de courte durée sont proposés à la location plus de **60** jours ;
- **73%** des offres sont des locations de particuliers à particuliers ;
- **27%** des offres proposées le sont par des professionnels, en majorité en logements entiers (appartements ou maisons).

Source : Données Liwango

À consulter sur le site d'AudéLor : "La location de courte durée en 2022 dans le pays de Lorient-Quimperlé : quel(s) impact(s) sur l'offre touristique et l'offre de logements?" AudéLor, Juin 2023.



## c - LE PARC DES LOGEMENTS PRIVÉS

Le parc locatif privé offre une réponse classique en terme de logement et constitue la première forme d'hébergement spontanément recherchée. Ce mode d'hébergement reste difficile d'accès au regard de l'offre limitée en saison estivale sur les territoires touristiques (sauf à se reporter à l'intérieur des terres) et des montants de loyers très élevés.

Certains employeurs réservent directement des logements durant les périodes d'embauche mais aussi à l'année. L'enquête révèle que beaucoup d'employeurs sur le territoire ont eu recours à cette solution mais elle dépend du tissu relationnel de l'employeur.

Certains employeurs se rassemblent pour louer une maison ou un logement pouvant héberger plusieurs saisonniers, avec un partage des coûts entre les employeurs ou un partage entre saisonniers.

L'employeur peut choisir de proposer un logement individuel ou collectif, chacun répondant à des normes précises. Néanmoins, quel que soit le type d'hébergement choisi, celui-ci doit respecter un socle minimal de conditions d'hygiène, de confort et de sécurité. Chaque salarié doit pouvoir fermer son logement et avoir la liberté d'y accéder sans danger.

S'il s'agit d'un hébergement collectif de saisonniers, celui-ci doit faire l'objet d'une déclaration annuelle à la préfecture quel que soit le type d'hébergement prévu.

Les salariés saisonniers peuvent être hébergés en résidences mobiles ou démontables, celles-ci devant répondre aux mêmes conditions que précédemment.

La mise à disposition d'espaces de camping, de façon habituelle, de terrains permettant l'accueil au plus de 20 personnes et au plus de 6 caravanes (camions aménagés ayant le caractère de caravane) consiste en un "camping à la ferme". L'employeur doit le déclarer. À ce titre, on l'appelle également "camping déclaré".

L'hébergement sous tente n'est autorisé qu'à condition de solliciter l'autorisation de l'inspecteur/l'inspectrice du travail.

# RESTAURATION



**MENU**  
**ROLL-MEUZIOÙ**

Plat du jour (voir ardoise)	9,50 €
Andouille de Guéméné et son écrasé de pommes de terre	9,90 €
Saucisse <b>Téouall</b> l'originale 125gr + Frites	5,90 €
Fish & Chips cabillaud 180gr et sauce au choix	7,50 €
Tartine au poulet sauce tomate, poivron, poulet rôti, mozzarella, emmental, salade, tomate	6,50 €
Tartine au saumon saumon fumé, crème, mozzarella, emmental, sabade, tomate, citron	7,00 €
Tartine végétarienne avocat, sauce tomate, fèves, emmental, mozzarella	7,20 €
Salade de fruits frais gobelet 35 cl	3,50 €
Pain individuel	0,30 €
<b>PÂTISSERIES - GLACES</b>	
Far aux pruneaux	3,50 €
Kouign amann	3,80 €
Glace 1 boule (0,50€ la boule supplémentaire)	2,90 €
<b>LES VINS</b>	
En bouteille (75 cl) AOC Côtes du Marmorandais	
Quézaco rouge (13,5°)	12,00 €
Quézaco blanc (11,5°)	12,00 €
Quézaco rosé (12°)	12,00 €

Les bouteilles ne sont servies qu'avec  
Pour toutes vos boissons payées  
Consigne gobelet 1,00€

Moyens de paiement :  
Liste des allergènes disponible sur demande

**Celtic**



© AudéLor



## d - CONCLUSION :

### PISTES À RETENIR POUR LE PAYS DE LORIENT-QUIMPERLÉ

#### Location à un bailleur privé

- Mettre en place une structure d'aide à la recherche de biens à louer. Beaucoup d'employeurs louent directement à des bailleurs.
- Soutenir les regroupements d'employeurs par commune ou par profession pour une organisation de la location à plusieurs.
- Mettre en place un dispositif pour inciter ou solliciter les propriétaires bailleurs à louer leurs bien.
- Proposer aux employeurs un service d'intermédiation locative.
- Application de l'aide à la Garantie locative Visale d'Action logement.

→ **Partenariats : Collectivités, Action Logement, organismes professionnels, employeurs, ...**

#### Acquisition et réhabilitation de biens immobiliers par les employeurs

- Recensement des bâtiments à réhabiliter (anciens hôtels, anciens centre de vacances, friches urbaines, ...).
- Soutenir des tiers lieux qui offrent des logements temporaires (ex Tavarnty Gare à Hennebont).
- Accompagner les employeurs à la recherche et l'acquisition de biens destinés au logement des saisonniers.

→ **Partenariats : Collectivités, Établissement public foncier de Bretagne, Breizh Tourisme, groupements d'employeurs, etc.**

#### Construction de lieux d'hébergement pérenne ou d'habitat léger provisoire

- Recensement des terrains pouvant permettre la construction de logement pour les saisonniers et mobilisation des opportunités pour lancer des opérations : un foyer de travailleurs saisonniers, installation d'un village de saisonniers en habitat mobile ou léger, temporaire (l'été) ou permanent.
- Réserver des places dans les campings municipaux en période estivale ou privés et prévoir un quota de places pour les travailleurs saisonniers.
- Construire une ou plusieurs résidences à vocation sociale spécifique aux travailleurs saisonniers.

→ **Partenariats : Collectivités, Établissement public foncier de Bretagne, Breizh Tourisme, Action Logement, Caisse des dépôts et consignation, bailleurs sociaux, gestionnaires de résidences ou de résidences jeunes, etc.**

**Mobilisation  
de logements  
collectifs non  
dédiés existants**

- Optimiser les disponibilités des places en résidences non dédiées existantes, en période estivale (étudiantes ou jeunes travailleurs) en partenariat avec des structures d'intermédiation de type Agora services.
  - Optimiser les disponibilités des places en internats privés ou publics, en lycées ou collèges pour la période estivale, en partenariat avec des structures d'intermédiation.
  - Recenser les logements de fonction à aménager pour la période estivale, en conventionnement avec des organismes de gestion.
- **Partenariats : Région Bretagne, Départements, Collectivités, gestionnaires de logements accompagnés, CROUS, Rectorats, Agora services, Espacil, etc.**

**Incitation auprès  
des habitants à louer  
une chambre**

- S'appuyer sur le dispositif existant de mise en relation entre les jeunes et les seniors, afin de l'élargir au public saisonnier.
- **Partenariat : Services information jeunesse.**

**Information  
Communication  
ciblée**

- S'appuyer sur les partenaires existants, Pôle Emploi, Agora services, Mission locale, Espacil, Offices du tourisme, organismes professionnels,..., pour mettre en place une structure de type "**maison des saisonniers**" à l'image de celles existantes en montagne, permettant plus de lisibilité pour les offres et accompagnant les locataires et propriétaires bailleurs dans la gestion des locations des logements.



© AudéLor

# ANNEXES

## **ANNEXE N°1**

LISTE DES CODES APE DES ÉTABLISSEMENTS CIBLÉS PAR L'ENQUÊTE

## **ANNEXE N°2**

LISTE DES 52 RÉPONDANTS À L'ENQUÊTE EN LIGNE

## **ANNEXE N°3**

DEUX EXEMPLES DE CONVENTIONS LOI MONTAGNE EN BRETAGNE ET LOIRE ATLANTIQUE

## **ANNEXE N°4**

TABLEAU DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES STRUCTURES DÉDIÉES AUX ÉTUDIANTS

## **ANNEXE N°5**

TABLEAU DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES STRUCTURES DÉDIÉES AUX JEUNES TRAVAILLEURS

## **ANNEXE N°6**

TABLEAU DES CAPACITÉS D'ACCUEIL EN INTERNATS SUR LE TERRITOIRE DE LORIENT - QUIMPERLÉ

## **ANNEXE N°7**

LA RÉGION BRETAGNE OUVRE SES INTERNATS AUX TRAVAILLEURS SAISONNIERS DEPUIS 2022

## ANNEXE 1 : Liste des codes APE des établissements ciblés par l'enquête

La liste des codes APE ci-dessous a été élaborée à partir de l'arrêté du 5 mai 2017 identifiant les 17 branches où l'emploi saisonnier est le plus développé en France, ainsi que de l'analyse statistique des données URSSAF sur le pays de Lorient-Quimperlé.

Code	Libellé
03.21Z	Aquaculture en mer
03.22Z	Aquaculture en eau douce
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62Z	Fabrication de produits amylacés
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.81Z	Fabrication de sucre
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées
11.02A	Fabrication de vins effervescents

Code	Libellé
11.02B	Vinification
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05Z	Fabrication de bière
11.06Z	Fabrication de malt
11.07A	Industrie des eaux de table
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes
20.15Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais
46.22Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
47.11A	Commerce de détail de produits surgelés
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.11D	Supermarchés
47.11E	Magasins multi-commerces
47.11F	Hypermarchés
47.19A	Grands magasins
47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
47.26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
47.41Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
47.42Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
47.43Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m <sup>2</sup> )
47.52B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m <sup>2</sup> et plus)
47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
47.54Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
47.59A	Commerce de détail de meubles
47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47.63Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47.64Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.72A	Commerce de détail de la chaussure
47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
47.74Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
47.75Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé

Code	Libellé
47.77Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
47.78A	Commerces de détail d'optique
47.78B	Commerces de détail de charbons et combustibles
47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47.81Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
47.82Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
47.89Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
47.91A	Vente à distance sur catalogue général
47.91B	Vente à distance sur catalogue spécialisé
47.99A	Vente à domicile
47.99B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
49.10Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
49.20Z	Transports ferroviaires de fret
49.31Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
49.32Z	Transports de voyageurs par taxis
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs
49.39B	Autres transports routiers de voyageurs
49.39C	Téléphériques et remontées mécaniques
49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.41B	Transports routiers de fret de proximité
49.41C	Location de camions avec chauffeur
49.42Z	Services de déménagement
49.50Z	Transports par conduites
50.10Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
50.20Z	Transports maritimes et côtiers de fret
50.30Z	Transports fluviaux de passagers
50.40Z	Transports fluviaux de fret
51.10Z	Transports aériens de passagers
51.21Z	Transports aériens de fret
51.22Z	Transports spatiaux
52.10A	Entreposage et stockage frigorifique
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique
52.21Z	Services auxiliaires des transports terrestres
52.22Z	Services auxiliaires des transports par eau
52.23Z	Services auxiliaires des transports aériens
52.24A	Manutention portuaire
52.24B	Manutention non portuaire
52.29A	Messagerie, fret express
52.29B	Affrètement et organisation des transports
53.10Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.20Z	Autres activités de poste et de courrier
55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
55.90Z	Autres hébergements

Code	Libellé
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10B	Cafétérias et autres libres-services
56.10C	Restauration de type rapide
56.21Z	Services des traiteurs
56.29A	Restauration collective sous contrat
56.29B	Autres services de restauration n.c.a.
56.30Z	Débites de boissons
79.11Z	Activités des agences de voyage
79.12Z	Activités des voyagistes
79.90Z	Autres services de réservation et activités connexes
80.10Z	Activités de sécurité privée
80.20Z	Activités liées aux systèmes de sécurité
80.30Z	Activités d'enquête
90.01Z	Arts du spectacle vivant
90.02Z	Activités de soutien au spectacle vivant
90.03A	Création artistique relevant des arts plastiques
90.03B	Autre création artistique
90.04Z	Gestion de salles de spectacles
91.01Z	Gestion des bibliothèques et des archives
91.02Z	Gestion des musées
91.03Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
91.04Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
92.00Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent
93.11Z	Gestion d'installations sportives
93.12Z	Activités de clubs de sports
93.13Z	Activités des centres de culture physique
93.19Z	Autres activités liées au sport
93.21Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
93.29Z	Autres activités récréatives et de loisirs
96.02A	Coiffure
96.02B	Soins de beauté
96.04Z	Entretien corporel

## ANNEXE 2 : Liste des 52 répondants à l'enquête en ligne

Établissement	Commune	Hôtellerie et hébergements touristiques	Cafés - restauration	Activités sportives, récréatives et de loisirs	Musées et autres activités culturelles	Industries agro-alimentaires	Commerces	Agriculture	Conchyliculture	Autres domaines d'activité
Abbaye de Saint-Maurice	Clohars-Carnoët				1					
Aire naturelle de camping de la Laïta	Clohars-Carnoët	1								
AMISS Sécurité Privée	Caudan									Activités privées de sécurité
Auberge de jeunesse	Lorient	1								
Avel Vor	Port-Louis	1	1							
Best Western Plus les Rives du Ter	Larmor-Plage	1	1							
Bretagne Ria Alimentation	Plouhinec						1			
Camping Croas an Ter	Clohars-Carnoët	1								
Camping de la Plage Guidel - SARL Carlec	Guidel	1								
Camping le Moteno - Yukadi villages	Plouhinec	1								
Charcuterie du Blavet	Kervignac					1				
Cité Marine	Kervignac					1				
Clohars Gestion Immobilière	Clohars-Carnoët									Agences immobilières
Crêperie bistrot A l'arbre rouge	Clohars-Carnoët		1							
Domaine de Beg Porz	Moëlan-sur-Mer	1		1						
E.I. Coexploitation Lamourec	Plouhinec							1		
EARL LJR	Groix								1	
Escal'Ouest	Lorient									Transport-Logistique
Festival Interceltique de Lorient	Lorient									Activités artistiques et de spectacle
Flower Camping La Pointe du Talud SARL	Ploemeur	1								
Groix Haliotis	Groix								1	
Groupement d'Employeurs de Kerfrehour	Languidic							1		
Hotel Ibis Quimperlé	Mellac	1								
Hôtel Victor Hugo	Lorient	1								
Ilot Kergaher	Guidel	1								
Isla Mondial	Plouay					1				

Établissement	Commune	Hôtellerie et hébergements touristiques	Cafés - restauration	Activités sportives, récréatives et de loisirs	Musées et autres activités culturelles	Industries agro-alimentaires	Commerces	Agriculture	Conchyliculture	Autres domaines d'activité
Kama'rade - SARL La Loge	Plouhinec		1				1			
L'Aristide & L'Alhambra	Lorient		1							
La Bière de Groix	Groix					1				
La Potinière Couleur Café - SARL Dubois et Associés	Larmor-Plage		1							
La P'tite Cale	Ploemeur		1							
La Riviera	Clohars-Carnoët		1							
Le Clos Marine	Plouhinec		1							
Les Moulins Du Duc - Ecolodge	Moëlan-sur-Mer	1	1	1						
Maison-Musée Gauguin	Clohars-Carnoët				1					
Moïse	Clohars-Carnoët			1						
Musée national de la Marine	Port-Louis				1					
Office de Tourisme Lorient Bretagne Sud	Lorient									Réservations de voyages et services touristiques
Office de Tourisme Quimperlé Les Rias	Quimperlé									Réservations de voyages et services touristiques
Parc aventure Le Poisson Volant	Ploemeur			1						
Parc du Quinquis	Clohars-Carnoët				1					
Quimperlé Communauté (Mission surveillance plages)	Quimperlé									Collectivités
Rade'N Rol	Locmiquélic		1							
SARL Chien Noir	Groix	1		1						
SARL de la Plage	Port-Louis		1							
SARL FUN56	Guidel			1						
SARL Les Mouettes	Larmor-Plage	1	1							
SAS Armen	Groix		1							
SAS Ronan Lucas	Lorient						1			
SELLOR	Larmor-Plage	1	1	1	1					
Ty Fanch	Groix		1							
Village vacances des Grenats	Groix	1								
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

### **ANNEXE 3 : Deux exemples de conventions loi Montagne : en Bretagne et Loire-Atlantique**

La loi Montagne II du 28 décembre 2016 oblige les communes ou intercommunalités classées "touristiques" à élaborer un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers et une convention avec l'Etat présentant un plan d'actions triennal **pour chaque commune concernée**.

Après échange au sein du réseau des agences d'urbanisme françaises, des diagnostics ont été réalisés par deux agences d'urbanisme : l'ADDRN (agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire) et l'Audiar (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise).

- Saint-Nazaire Agglomération, Cap Atlantique, Pornic Agglo Pays de Retz et Sud Estuaire ont sollicité l'ADDRN pour élaborer un diagnostic et un plan d'actions portant sur le logement des travailleurs saisonniers qui ont permis la signature d'une convention en 2021 avec l'Etat, pour les 16 communes concernées.
- L'Audiar a été sollicité en 2019 pour les 6 communes du bassin de Saint-Malo.

Il en résulte plusieurs actions à déployer pour répondre aux besoins :

- identifier / mobiliser / pérenniser les logements existants et mettre en relation les apporteurs de solutions avec les employeurs et saisonniers, créer de nouveaux logements ;
- accompagner les recruteurs de travailleurs saisonniers : porter à connaissance les offres d'emploi en local (job dating...), faciliter les actions de formation ;
- adapter l'offre de déplacements aux besoins des travailleurs saisonniers pour faciliter leur mobilité sur le territoire (déplacement domicile/travail).

#### **Location d'un logement éventuellement partagé, à l'initiative des employeurs de la collectivité et des acteurs publics.**

Un décret du 7 mars 2019 facilite la recherche de solutions de logement pour les travailleurs saisonniers en permettant aux personnels des collectivités territoriales concernées d'intervenir plus activement et plus directement dans la recherche de solutions de logement pour les travailleurs saisonniers.

L'article 48 de la loi Montagne de 2016 prévoit qu'en vue du logement des travailleurs saisonniers [...], les organismes agréés, conformément à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation, peuvent habilitier, pour certaines missions relevant de la présente loi, des personnels d'une collectivité territoriale".

Le décret du 7 mars 2019, pris en application de cette disposition, précise la liste des missions que les organismes agréés peuvent confier à des personnels habilités de collectivités territoriales. Il s'agit en premier lieu de la recherche de logements en vue de leur location ou de leur sous-location à des travailleurs saisonniers.

Il s'agit ensuite de l'intermédiation locative, autrement dit de "l'entremise entre le propriétaire d'un logement, d'une part, et un travailleur saisonnier ou l'employeur d'un travailleur saisonnier, d'autre part, pour faciliter la conclusion d'un contrat de location d'un logement destiné au travailleur saisonnier".

Enfin, il s'agit de la même démarche, mais en matière de sous-location, autrement dit "l'entremise entre un employeur et son employé travailleur saisonnier, pour faciliter la conclusion d'un contrat de sous-location d'un logement destiné au travailleur saisonnier".

Les organismes agréés susceptibles d'habiliter ainsi des personnels de collectivités territoriales sont ceux exerçant des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. Ils sont eux-mêmes agréés par l'autorité administrative pour une période de cinq ans renouvelables.

#### ANNEXE 4 : Tableau des capacités d'accueil des structures dédiées aux étudiants

Organisme	Propriétaire	Gestionnaire	Nom de la résidence	Commune	Nombre total de places
CROUS	Logis Breton	Crous Rennes	10 rue de Lanveur	Lorient	195
ESPACIL	ESPACIL	ESPACIL	4 résidences : 5 rue Nicolas Appert	Lorient	416
LORIENT HABITAT	LORIENT HABITAT	LORIENT HABITAT	RÉSIDENCE BLAISE PASCAL	Lorient	51
MISSION ÉTUDIANTE MORBIHAN - FOYER CATHOLIQUE	MISSION ÉTUDIANTE MORBIHAN	MISSION ÉTUDIANTE MORBIHAN	32 rue Lanveur	Lorient	23
<b>Total</b>					<b>685</b>

#### ANNEXE 5 : Tableau des capacités d'accueil des structures dédiées aux jeunes travailleurs

Organisme	Propriétaire	Gestionnaire	Nom de la résidence	Commune	Nombre total de places
AGORA	AGORA SERVICES	AGORA SERVICES	COURBET	Lorient	76
AGORA	AGORA SERVICES	AGORA SERVICES	GRANDS LARGES - LES COURSIVES	Lorient	110
AGORA	AGORA SERVICES	AGORA SERVICES	PERRAULT	Lorient	66
AGORA	AGORA SERVICES	AGORA SERVICES	LE SEXTANT	Lorient	83
AGORA	AGORA SERVICES	AGORA SERVICES	LA VARANGUE	Lorient	86
RÉSIDENCE HABITAT JEUNES		Pep 29 fédération des pupilles de l'enseignement publique	Le Zabrenn 214 rue du Couédic	Quimperlé	18
RÉSIDENCE HABITAT JEUNES (antenne de Quimperlé)		PEP 29	Le Zabrenn 12 rue des écoles	Moëlan-sur- Mer	5
RÉSIDENCE HABITAT JEUNES (antenne de Quimperlé)		PEP 29	Le Zabrenn 4 rue Aimé Césaire	Quimperlé	5
<b>Total</b>					<b>449</b>

## ANNEXE 6 : Tableau des capacités d'accueil en internats sur le territoire de Lorient-Quimperlé

Organisme	Propriétaire	Gestionnaire	Nom de la résidence	Commune	Nombre total de places
Internat Dupuy de Lôme	Région BRETAGNE	Lycée Dupuy de Lôme	4 rue Jean le Coutaller	Lorient	114
Internat Colbert-Marie Le Franc	Région BRETAGNE	Lycée Colbert-Marie Le Franc	117 Bd Léon Blum	Lorient	296
Internat Marie Le Franc	Région BRETAGNE	Lycée Marie Le Franc	117 Bd Léon Blum	Lorient	131
Internat Notre Dame de la Paix et Saint Louis	OGECE DU LEVANT	Lycée Notre Dame de la Paix	6 rue des Ormes	Ploemeur	155
Internat Saint-Joseph La Salle	OGECE DU LEVANT	Lycée Saint Joseph de la Salle	42 rue de Kerguestenen	Lorient	130
Internat Jean Macé	Région BRETAGNE	Lycée Jean Macé	Rue Jean-Paul Sartre	Lanester	102
Établissement régional d'enseignement adapté - Lycée professionnel et internat Erea Les Pins	Région BRETAGNE		EREA Les Pins	Ploemeur	20
Internat Lycée professionnel Julien Crozet	Commune de Port-Louis	Lycée Julien Crozet	Rue des Récollets	Port-Louis	24
Internat du lycée de Kerneuzec et du lycée de Roz Glas		Lycée de Kerneuzec		Quimperlé	180
Lycée et collège Notre Dame de Kerbertrand	Ogec et diocèse	Groupe scolaire Notre Dame de Kerbertrand	154 rue de Pont-Aven	Quimperlé	60
Internat Collège Jules Ferry				Quimperlé	30
Internat Collège Jean Jaurès				Bannalec	20
				<b>Total</b>	<b>1262</b>

## ANNEXE 7 : La région Bretagne ouvre ses internats aux travailleurs saisonniers depuis 2022

En 2023, la Région a mis à disposition des saisonniers les **internats de dix lycées**, pour les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Au total 300 à 400 lits ont été libérés notamment à Dinan (22), Loudéac (22), Merdrignac (22), Dinard (35), Lamballe (22) et Saint-Malo (35).

Dès l'automne 2022, la Région avait choisi d'étendre l'expérience, concluante, menée l'été 2022, sur seulement deux sites, à d'autres établissements pour offrir, en juillet et août 2023, davantage de lits dans les internats adaptés à cet accueil estival. **Un diagnostic** avait été réalisé dans les internats des lycées publics dont la Région Bretagne est responsable : **85 sites d'hébergement totalisant 12 000 lits**. Dans un second temps, des contacts ont été pris avec les communes et intercommunalités acceptant de gérer les lieux pendant l'été (gardiennage, ménage, états des lieux, etc.).

Exemple : Le lycée Alphonse-Pellé de Dol-de-Bretagne, qui a en gestion l'internat du site de Ker Siam à Dinan a mis à disposition 31 chambres pendant la période des vacances scolaires, du 30 juin au 29 août 2023. Une convention tripartite entre le Conseil régional de Bretagne, le lycée Alphonse-Pellé et Dinan Agglomération a ainsi été signée pour la mise en place de cette offre. La gestion locative était assurée par l'UMIH 35 (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Côte d'Émeraude). L'Union percevait les loyers, reversés à Dinan Agglomération. En échange de cela, une redevance lui était payée. Ainsi, le prix de location était de 14 € / nuit, avec 12 € / nuit pour le locataire et 2 € / nuit pour l'employeur, soit un total de 360 € / mois pour le locataire.

Les conventions de mise à disposition des internats de Lamballe (lycée Henri Avril) et de Dinard (lycée hôtelier Yvon Bourges), objets de **la première expérimentation mise en place en urgence l'été 2022**, ont ainsi aussi été **reconduites, avec la Cooperl pour Lamballe et l'UMIH pour Dinard**, pour l'été 2023. Sur Lamballe, moyennant 10 € par jour, chaque saisonnier hébergé a profité d'un lieu confortable et sécurisé où dormir, se laver, cuisiner et se divertir (foyer et cafétéria à disposition). Afin de faciliter les démarches, leur employeur (la Cooperl) prélevait cette somme à la source, sur le salaire. À Dinard, la Ville a contribué financièrement aux frais de fonctionnement (à hauteur de 30 000 € environ) : les fluides, l'entretien, les consommables et l'usure du matériel. La location de la chambre individuelle avec douches et toilettes collectives s'élevait à environ 300 € par mois pour chaque saisonnier. L'internat était occupé en permanence par une personne affectée à la surveillance des locaux.

Au-delà des aspects pratiques liés à l'occupation même des établissements scolaires (période de disponibilité relativement restreinte sur quelques semaines estivales par an et dépendante du calendrier scolaire, gardiennage et surveillance 24h/24 et 7j/7 pour garantir la sécurité des personnes et des biens), **ce dispositif de mise à disposition de lits en internats d'établissements scolaires présente cependant quelques difficultés dépendantes de plusieurs facteurs :**

- **plusieurs employeurs expriment un besoin d'hébergement pour leurs saisonniers mais ont des difficultés à estimer le volume de lits nécessaires.** Or, il est indispensable de quantifier et qualifier le besoin avant et pour mettre en place le dispositif afin d'évaluer si l'équilibre économique pourra bien être atteint (il est estimé autour de 30 à 40 saisonniers) par mise à disposition d'internat ;
- par ailleurs, **il est nécessaire de désigner un interlocuteur unique, gestionnaire de l'internat** (pour les états des lieux d'entrée, de sortie, la maintenance, etc.) pendant toute la durée de l'expérimentation. Seul un établissement avec des effectifs de saisonniers importants peut le faire (comme la Cooperl à Lamballe), ou une structure de mutualisation (comme l'UMIH à Dinard). Parfois, cet interlocuteur-gestionnaire est difficile à trouver ;
- enfin, pour limiter les difficultés liées aux déplacements domicile-travail et ainsi garantir la réussite de l'expérimentation, **le lycée doit être au plus proche du bassin d'emploi des saisonniers.** Parfois, la localisation ne correspond pas aux besoins.

**AudÉLOR**  
DÉVELOPPEUR DE TERRITOIRE

12 avenue de la Perrière  
56324 Lorient cedex  
02 97 12 06 40

[www.audelor.com](http://www.audelor.com)



LICENCE OUVERTE  
OPEN LICENCE

Pour télécharger  
les communications  
d'AudéLor : [www.audelor.com](http://www.audelor.com)

